



# POLITIQUES D'ENCAN

**Bienvenue à ADESA!** Notre objectif est de vous fournir un marché pour les véhicules d'occasion qui soit rapide, efficace et fiable et qui produit des résultats. Nous avons donc élaboré ces Politiques afin d'aider nos Clients à comprendre les droits et obligations qu'ils ont les uns envers les autres et envers l'Encan. Grâce à ces Politiques, nous créons un environnement où les Vendeurs peuvent être certains qu'ils seront payés la véritable valeur marchande pour les Véhicules qu'ils vendent et les Acheteurs peuvent être certains de la qualité et de l'état des Véhicules qu'ils achètent.

## Nos valeurs fondamentales

Intégrité

Bien-être des employés

Service à la clientèle

Sécurité

Rentabilité

Engagement communautaire

Travail d'équipe

Plaisir

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>6</b>
1. Demande.....	6
2. Avis de modifications .....	6
3. Définitions.....	6
4. Loi applicable .....	7
5. Définitions élargies .....	7
6. Propriété des Données .....	7
<b>OBLIGATIONS DE L'ENCAN .....</b>	<b>7</b>
7. Notre engagement envers nos Clients .....	7
8. Notre rôle.....	7
9. Restriction.....	8
<b>OBLIGATIONS DU CLIENT .....</b>	<b>8</b>
10. Franc-jeu .....	8
11. Privilèges liés à l'Encan .....	8
12. Enregistrement du Client.....	8
13. Conformité avec la Loi .....	8
14. Courtoisie .....	8
15. Concessionnaires seulement .....	8
16. Clients invités.....	8
17. Acceptation des risques et respect de la sécurité.....	8
18. Sécurité .....	8
19. Rapports d'historique de Véhicule .....	9
20. Normes de RHV.....	9
21. Aucune transaction à l'amiable.....	10
22. Altération .....	10
23. Frais et paiemen .....	10
24. Compensation.....	10
25. Sûreté/Hypothèque.....	10
26. Risques .....	10
27. Limitation de responsabilité.....	10
28. Indemnisation .....	11
29. Aucune garantie par l'Encan.....	11
30. Enquêtes .....	11
31. Vidéo/Audio.....	11
32. Taxe de vente.....	11

33.	TPS/TVH/TVQ.....	11
34.	Autorisation d'Encan .....	11
<b>OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR .....</b>		<b>11</b>
35.	Modalités de paiement.....	11
36.	Achat éclairé .....	11
37.	Inspection après-vente.....	12
38.	Irrégularités de l'information .....	12
39.	Processus d'enchère .....	12
40.	Lumières.....	12
41.	Annonces de l'Encanteur .....	12
42.	Arbitrage et Rapports d'historique de Véhicule .....	12
43.	Tableau d'affichage.....	12
44.	Preneur d'offres/Enchérisseurs .....	12
45.	Paieement.....	12
46.	Insuffisance de fonds .....	12
47.	Titre .....	12
48.	Dates d'échéance pour la récupération du Véhicule .....	13
49.	Transport.....	13
50.	Inspection après-vente .....	13
51.	Exportations.....	13
52.	Véhicules reconstruits .....	13
<b>PROCESSUS DE VENTE.....</b>		<b>13</b>
53.	Processus d'enchère dans les Ventes en piste .....	13
54.	Processus de mise en enchère pour DealerBlock® .....	14
55.	Ventes ADESA Simulcast.....	15
56.	Laissez-passer.....	15
57.	Prix de réserve .....	15
58.	Annuler une Vente.....	15
59.	Litiges .....	15
60.	Transport organisé par l'Encan pour les Véhicules hors site (DealerBlock®) .....	16
<b>OBLIGATIONS DU VENDEUR .....</b>		<b>16</b>
61.	Carburant .....	16
62.	Reprises.....	16
63.	Titre/propriété.....	16
64.	NIV.....	17
65.	Divulgation.....	17
66.	Prix de réserve .....	17
67.	Surenchère des prix .....	17

68.	Autorité pour les services (en piste).....	17
69.	Ventes de Véhicule hors site .....	17
<b>DIVULGATIONS DU VÉHICULE.....</b>		<b>18</b>
70.	Lumières.....	18
71.	Catégories de référence de Véhicule DealerBlock®.....	18
72.	Divulgations. ....	19
73.	Rappels ouverts .....	23
74.	TROMPERIE MAJEURE .....	23
75.	Limites de la disponibilité de l'Arbitrage.....	23
<b>ARBITRAGE.....</b>		<b>24</b>
76.	Services de l'Arbitrage .....	24
77.	Règles de vente fermée .....	24
78.	Démarrer une demande d'Arbitrage – Ventes en piste et en ligne.....	24
79.	Démarrer une demande d'Arbitrage – Ventes en ligne.....	24
80.	Périodes d'Arbitrage.....	25
81.	Enquête .....	25
82.	Décision .....	26
83.	Remèdes.....	26
84.	Frais et coûts d'arbitrage .....	26
85.	Décision finale.....	26
86.	Procédure de retour .....	26
87.	Clients.....	26
88.	Procédures judiciaires.....	26

## MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1. **Demande.** Les présentes Politiques d'encan régissent toutes vos transactions à l'Encan (y compris ADESA.ca) et constituent les modalités et conditions implicites de chaque entente (oral ou écrit) que vous concluez à l'Encan et avec chaque Acheteur et Vendeur. En faisant des affaires à l'Encan, vous acceptez d'observer ces Politiques d'encan et d'y être lié.

2. **Avis de modifications.** Nous pouvons modifier les Politiques d'encan à tout moment en publiant les modifications sur notre site Internet [www.adesa.ca](http://www.adesa.ca).

3. **Définitions.** En plus des autres termes définis ailleurs dans les Politiques d'encan, les termes suivants ont les significations suivantes :

**Emplacement d'ADESA** désigne un emplacement physique d'encan où une unité d'affaires ADESA effectue des ventes en piste.

**ADESA** désigne ADESA Auctions Canada Corporation, ADESA Montreal Corporation, ADESA Quebec Corporation, OPENLANE Canada Inc. et l'ensemble de leurs filiales, successeurs et ayants droit respectifs.

**ADESA Simulcast** désigne la plateforme de vente en ligne pour l'encan des véhicules proposés simultanément dans une vente en piste.

**Plafond monétaire d'arbitrage** a la signification donnée à ce terme à l'article 72 *Réparation majeure* des Politiques d'encan.

**Encan** désigne ADESA. Les renvois à « nous », « nos » ou « notre » désignent l'Encan.

**Politiques d'encan** désigne ces Politiques d'encan et Règles d'arbitrage ainsi que toutes modifications qui y sont apportées.

**Arbitrage** désigne le processus de règlement des litiges décrit à la section concernant l'Arbitrage contenue dans les Politiques d'encan.

**Acheteur** désigne un client qui achète, offre d'acheter et/ou enchérit sur des Véhicules et/ou des services par l'intermédiaire de l'Encan.

**Rapport d'état** désigne une description de l'état physique et/ou mécanique d'un Véhicule, y compris toute photographie du Véhicule et/ou la classe du Véhicule.

**Client** désigne un concessionnaire de véhicules automobiles détenteur d'un permis, un particulier, une société de personnes, une association, une société par actions, une société à responsabilité limitée, une fiducie, une organisation non constituée en personne morale, une agence gouvernementale ou une autre entité commerciale ou entreprise expressément ou implicitement autorisée à faire affaire avec l'Encan. Les renvois à « vous » désignent le Client.

**Représentant du client** désigne le représentant autorisé du Client et toute personne qui a l'autorité réelle ou apparente d'agir au nom du Client.

**DealerBlock®** désigne la plateforme de vente en piste de l'Encan pour les Véhicules qui ne sont pas offerts simultanément à une vente en piste (peut inclure une plateforme de Vente en piste privée du vendeur hébergé par ADESA).

**Voiture du concessionnaire** désigne un véhicule automobile mis en vente par un Client qui est un concessionnaire de véhicules automobiles détenteur d'un permis exploitant une ou plusieurs concessions de véhicules automobiles pour la vente au détail.

**Divulgarion** désigne une divulgation obligatoire concernant un Véhicule, tel que stipulé à la section concernant les *Obligations de divulgation du vendeur* des Politiques d'encan.

**Frais** désigne les honoraires et les frais établis par l'Encan de temps à autre pour les Services.

**Laissez-passer** désigne un document électronique ou papier qui doit être présenté par l'Acheteur ou le Représentant du client à l'Encan (ou pour la vente de Véhicules hors site au Représentant du client du Vendeur à l'emplacement de mise en vente) afin d'obtenir l'autorisation de récupérer un Véhicule acheté. Pour les Ventes en ligne, un laissez-passer peut être appelé aussi un « Formulaire d'autorisation de livraison de véhicule ».

**Vente en piste** désigne un événement de vente d'encan en direct en temps réel qui se déroule à un emplacement d'ADESA avec des soumissionnaires présents physiquement et/ou en ligne.

**Tromperie majeure** désigne une action, une représentation ou une omission qui, compte tenu de toutes les circonstances, serait raisonnablement considérée comme trompeuse, non professionnelle, ou contraire à l'éthique et comprend, sans s'y limiter, l'omission de faire une Divulgarion qui affecte la valeur du Véhicule.

**Véhicules hors site** désigne un Véhicule qui ne se trouve pas physiquement à un emplacement d'ADESA.

**Acheteur en ligne** désigne un Acheteur qui utilise les Services en ligne.

**Vente en ligne** désigne un événement de vente organisé par l'intermédiaire de l'un des Services en ligne.

**Services en ligne** désigne les outils et services pour la vente de Véhicules sur Internet par le biais d'ADESA.ca y compris DealerBlock®, ADESA Simulcast et toute vente Virtualane.

**Renseignements personnels** désigne les renseignements concernant une personne identifiable au sens de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, S.C. 2000 c.5.

**Inspection après-vente** désigne un service d'inspection après-vente offert par l'Encan qui implique une inspection mécanique et une inspection facultative du châssis conformément aux modalités et conditions du programme d'Inspection après-vente de l'Encan.

**Prix de réserve** désigne le prix minimum établi par le Vendeur, auquel le Véhicule peut être vendu.

**Vendeur** désigne un Client qui offre un Véhicule à la vente par le biais des services de l'Encan.

**Services** désigne les services et produits de revente de Véhicule offerts par l'Encan ou par le biais de l'Encan, y compris, mais sans s'y limiter, la vente aux enchères et d'autres moyens, le marketing, le transport, le regroupement, les réparations et remplacements de verre, la remise en état, les réparations mécaniques, les inspections, les services d'Inspection après-vente, l'analyse de marché, l'arbitrage et les services en ligne.

**Véhicule** désigne une automobile, un camion, un véhicule récréatif, une remorque, une motocyclette, une motoneige ou tout autre véhicule conçu pour fonctionner sur terre et comprend également les bateaux, les véhicules marins, les machines et l'équipement.

**Rapport d'historique de Véhicule** désigne un rapport provenant d'une source reconnue par l'industrie concernant l'historique et/ou l'état d'un Véhicule qui répond aux Normes des RHV de l'Encan décrites à l'article 20 des Politiques d'encan.

**Catégorie d'inscription des véhicules** désigne la catégorie sous laquelle un Véhicule est mis en vente sur DealerBlock®, tel que décrit à l'article 71 de ces Politiques d'encan.

**Formulaire d'autorisation de livraison du véhicule** a la même signification qu'un « Laissez-passer ».

**Vente VirtualLane** désigne une vente en piste au cours de laquelle, les véhicules ne traversent pas physiquement la mise en enchères.

4. **Loi applicable.** La présente Convention sera régie, interprétée et appliquée conformément aux lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui y sont applicables.
5. **Définitions élargies.** Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le masculin comprend le féminin et vice versa.
6. **Propriété des Données.** Toutes les informations et tous les documents, qu'ils soient oraux, écrits, visuels, électroniques, numériques ou tangibles (collectivement « **Données** ») transmis, reçus ou stockés sur ou à l'aide des systèmes, équipements, ordinateurs, serveurs ou sur les lieux de l'Encan sont la propriété de l'Encan. Par conséquent, l'Encan a le droit d'utiliser, de contrôler l'accès, d'agréger, de modifier, de réunir, de tirer avantage, de supprimer, de détruire ou de vendre des Données, en tout ou en partie. Nonobstant ce qui précède, les Données contenant des Renseignements personnels ne seront utilisées et divulguées que conformément à la Politique de confidentialité de l'Encan.

## OBLIGATIONS DE L'ENCAN

### 7. Notre engagement envers nos Clients

- a) Nous serons justes et impartiaux dans nos relations avec les Acheteurs et les Vendeurs.
- b) Nous créerons un environnement qui inspire la confiance dans l'intégrité de notre marché.
- c) Nous maintiendrons des dossiers aux fins de vérification des prix de vente et de tous les Frais qui sont facturés pendant une période minimale de six (6) mois.
- d) Nous nous conformerons aux lois nationales, provinciales et régionales qui régissent la conduite de nos activités.
- e) Nous déploierons tous les efforts nécessaires pour répondre aux besoins de nos Clients avec diligence, courtoisie et responsabilité.
- f) En tant que membre de la National Auto Auction Association, nous avons adopté le Code d'éthique de la NAAA et nous nous y conformerons.

### 8. Notre rôle

- a) Nous offrons des Services qui créent un marché rapide et efficace permettant aux Acheteurs et aux Vendeurs d'échanger des Véhicules d'occasion. Nous ne devenons pas propriétaires des Véhicules achetés ou vendus par l'intermédiaire de nos Services et installations. L'Encan n'est pas une partie dans le contrat de vente entre l'Acheteur et le Vendeur.
- b) Grâce aux présentes Politiques d'encan, nous réglementons notre marché de sorte que les Vendeurs puissent être certains qu'ils seront payés pour les Véhicules qu'ils vendent et les Acheteurs puissent être confiants quant à la qualité et l'état des Véhicules qu'ils achètent. Les ventes par Encan visent à promouvoir un traitement équitable et éthique à la fois pour l'Acheteur et pour le Vendeur.

- c) Nous offrons des services à valeur ajoutée fiables et pratiques en vue d'aider votre entreprise à réussir.
  - d) L'Encan est payé pour ses Services par les Frais habituellement facturés à l'Acheteur et au Vendeur et parfois à des tiers.
  - e) L'Encan offre un service d'Arbitrage pour résoudre rapidement et équitablement les différends entre Acheteurs et Vendeurs.
9. **Restriction.** L'Encan ne fait aucune représentation ou garantie quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de la description, de l'équipement, de la garantie, de la politique de service après-vente, du titre de propriété, de l'historique, de la lecture de l'odomètre ou des déclarations de divulgation quant aux Véhicules mis en vente.

## OBLIGATIONS DU CLIENT

10. **Franc-jeu.** Pour que le marché de l'encan fonctionne bien, l'Encan et ses Clients doivent agir avec intégrité. Nous y contribuons en appliquant nos valeurs d'entreprise. Nous nous attendons à ce que vous y contribuiez en exerçant vos activités à l'Encan de façon juste et honnête.
11. **Privilèges liés à l'Encan.** Nous nous réservons le droit de suspendre temporairement ou définitivement vos privilèges d'encan en tant que Client à tout moment. Toute violation des Politiques d'encan pourrait entraîner la suspension permanente ou temporaire de vos privilèges liés à l'Encan.
12. **Enregistrement du Client.** L'Encan participe au système d'enregistrement des concessionnaires Auction Access pour accéder à l'Encan. Une fois que vous remplissez les documents d'enregistrement d'accès à l'Encan Auction Access, vous recevrez une carte d'identité photographique (« **Carte d'Encan** ») vous autorisant à acheter et à vendre des Véhicules dans toutes les Ventes en piste au Canada. Vous serez responsable de toutes les transactions effectuées avec votre Carte d'Encan. Partager ou prêter votre carte d'Encan est strictement interdit. Dans une Vente en piste, les Clients sont tenus de porter leur Carte d'Encan en tout temps dans la zone d'enchère. Pour les Ventes en ligne, en plus de vous inscrire par le biais d'Auction Access, vous devez vous inscrire par le biais du système en ligne de l'Encan afin de recevoir un identifiant et un mot de passe en ligne. Vous êtes responsable de maintenir la confidentialité de vos identifiants et mots de passe et serez responsable de toutes les transactions effectuées avec ceux-ci. Veuillez aviser immédiatement l'Encan par écrit si vous constatez toute utilisation non autorisée de votre Carte d'Encan ou de votre compte en ligne. Le partage d'identifiants et de mots de passe est strictement interdit.
13. **Conformité avec la Loi.** Il existe plusieurs règles, lois et règlements qui régissent votre entreprise. Nous comptons sur vous pour connaître les lois nationales, provinciales et régionales qui régissent votre droit d'acheter et de vendre des Véhicules à notre Encan, et vous y conformer.
14. **Courtoisie.** Nous nous attendons à ce que nos employés vous servent de façon professionnelle et courtoise et en retour, nous croyons qu'ils ont droit à un traitement similaire de votre part.
15. **Concessionnaires seulement.** En règle générale, seuls les concessionnaires de véhicules automobiles détenteur d'un permis sont autorisés à acheter des Véhicules à nos Encans. À l'exception des ventes expressément ouvertes au public, les acheteurs au détail ne sont pas autorisés à assister aux Ventes en piste ou aux Ventes en ligne. Les acheteurs au détail ne sont pas autorisés à « épier » les Ventes en ligne. Les Clients ne peuvent pas permettre aux acheteurs au détail de voir une Vente en ligne ou les prix de l'inventaire électronique des Véhicules affichés sur le système en ligne de l'Encan.
16. **Clients invités.** Les clients invités ne sont pas autorisés dans la zone d'enchère.
17. **Acceptation des risques et respect de la sécurité.** Le Client reconnaît qu'il existe un certain niveau de risque inhérent à l'activité d'un encan, y compris des blessures graves ou la mort. En sachant, ou en ayant des raisons de connaître ces faits, le Client reconnaît le risque; et accepte et assume volontairement le risque. Le Client reconnaît sa responsabilité de se familiariser avec les mesures de sécurité affichées et communiquées par l'Encan et d'obéir strictement à ces mesures et de s'y conformer en tout temps sur les lieux de l'Encan. Le Client doit être vigilant et conscient et doit agir de façon sécuritaire en tout temps. Le Client est titulaire d'une licence limitée sur tous les lieux de l'Encan, mais la licence ne s'étend pas aux zones non communes des lieux, ou lorsque l'accès est expressément limité à certaines personnes ou à un personnel en particulier.
18. **Sécurité.** Deux des valeurs fondamentales de la vente aux enchères sont le SERVICE À LA CLIENTÈLE et la SÉCURITÉ. Nous nous efforçons de fournir un environnement sûr et sécuritaire pour mener des affaires avec le moins d'inconvénients possible pour vous. En raison du risque inhérent et de la nature des véhicules en mouvement, certaines procédures, règles et précautions doivent être suivies par toutes les personnes visitant nos installations d'Encan. Celles-ci sont pour votre protection autant que pour la protection de nos employés. Chaque installation d'Encan est différente quant à sa disposition et sa personnalité. Prenez le temps de vous familiariser avec l'installation que vous visitez et avec laquelle vous faites affaire. Les Clients et leurs employés, agents, sous-traitants, représentants et invités doivent observer les règles de sécurité de l'Encan et s'y conformer, comme expliqué ci-dessous.
- a) Soyez toujours prudent et conscient de votre environnement. De nombreuses activités se déroulent pendant un encan, surtout le jour de la vente.

- b) Aucune personne âgée de moins de 16 ans n'est autorisée dans l'aire de vente ou sur le terrain.
- c) Toutes les personnes présentes dans la zone d'enchère doivent porter leur Carte d'Encan. Toutes les personnes présentes sur le terrain doivent porter leur Carte d'Encan ou leur Badge de visiteur.
- d) Si vous subissez une blessure, veuillez contacter un employé de l'Encan.
- e) Les lignes sur le sol désignent les pistes de l'encan. Veuillez rester en dehors des lignes. Les pistes encombrées compliquent la tâche à nos conducteurs et ralentissent la circulation des Véhicules.
- f) N'ouvrez jamais une porte ou un capot sans que le conducteur ne vous voie et que le Véhicule soit arrêté. Certains Encans ne permettent qu'au preneur d'offres d'ouvrir le capot.
- g) Assurez-vous toujours d'établir un contact visuel avec le conducteur si vous marchez devant un Véhicule. Ne marchez jamais devant un Véhicule en mouvement.
- h) N'ouvrez pas le capot et n'empoignez pas la biellette de suspension pour donner un coup de gaz. Ne demandez pas à nos employés de donner un coup de gaz.
- i) Les essais de Véhicules sont interdits.
- j) Pendant une vente, vous ne devriez pas embarquer dans un Véhicule de vente pour vous déplacer depuis la zone de vente ou vers celle-ci. Cela pourrait distraire le conducteur.
- k) Ne vous glissez pas sous un Véhicule pour vérifier la présence de dommages ou pour toute autre raison.
- l) Si vous voulez démarrer un Véhicule, veuillez demander l'aide de l'un de nos préposés de terrain. Assurez-vous de vous asseoir dans le siège du conducteur et d'appuyer sur la pédale de frein.
- m) Si vous conduisez sur le terrain, veuillez respecter les limites de vitesse affichées, les arrêts et les signaux aux intersections.
- n) Si un Véhicule dispose d'un chasse-neige ou d'un équipement mobile, n'entrez pas dans la cabine pour tester les commandes.
- o) Avisez un employé de l'Encan si vous observez des pratiques dangereuses quelconques sur le terrain, qu'il s'agisse d'un autre Client ou d'un employé.

Nous espérons que le respect de ces règles simples permettra que toutes les personnes présentes soient en sécurité et soient en mesure de revenir un autre jour.

19. **Rapports d'historique de Véhicule** Chaque véhicule doit être accompagné d'un rapport sur l'historique du véhicule. L'Encan n'est pas responsable de l'exactitude des Rapports d'historique de Véhicule.

#### 20. Normes de RHV

- a) Les Rapports d'historique de Véhicule doivent satisfaire aux normes minimales suivantes :
  - i. Historique des Réparations d'accident suivant un(des) sinistre(s) assuré(s) pour chaque province dans laquelle le Véhicule a été enregistré/immatriculé, y compris le montant de la réclamation;
  - ii. Historique de propriété et d'enregistrement, y compris l'historique de titre, de marque et d'odomètre (toutes les provinces et les É.-U.);
  - iii. Documents d'importation du Véhicule (s'il y a lieu);
  - iv. Données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC);
  - v. Les données communiquées dans le Rapport d'historique de Véhicule doivent être mises à la disposition des enchérisseurs avant la vente;
  - vi. Le Rapport d'historique de Véhicule doit être disponible en anglais et en français pour les véhicules mis en vente auprès des enchérisseurs du Québec; et
  - vii. Le Rapport d'historique de Véhicule doit être fourni à l'Acheteur après la vente (en format papier ou téléchargeable).
- b) *Frais de Rapport d'historique de Véhicule (excluant la Colombie-Britannique)*. Si le véhicule est vendu, le coût du Rapport d'historique de Véhicule sera facturé à l'Acheteur. L'Encan ne facturera pas les frais au Vendeur (voitures de concessionnaires et de parcs (flottes) de véhicules locaux seulement) pour les rapports de véhicules non vendus.

- c) *Frais de Rapport d'historique de Véhicule (Colombie-Britannique seulement)*. En ce qui a trait aux véhicules enregistrés/immatriculés ou situés en Colombie-Britannique au moment de la vente, le coût du Rapport d'historique de Véhicule sera partagé entre l'Acheteur et le Vendeur. Des frais de 20 \$ seront facturés au Vendeur (voitures de concessionnaires et de parcs (flottes) de véhicules locaux)<sup>1</sup> pour un rapport d'historique de véhicule et le restant du solde à payer sera la responsabilité de l'Acheteur. L'Encan ne facturera pas de frais au Vendeur (voitures de concessionnaires et parcs (flottes) de véhicules locaux seulement) pour la part des coûts du rapport de l'Acheteur sur les véhicules non vendus.
- d) *Véhicules hors site*. En ce qui a trait aux Véhicules hors site, lors de l'inscription d'un Véhicule aux fins de vente, le Vendeur (concessionnaire, parc de véhicules (flotte) local(e) et public) sera tenu de publier un Rapport d'historique de Véhicule qui satisfait à la norme RHV ou de remplir le questionnaire de divulgation de l'Encan avant de faire l'inscription.
21. **Aucune transaction à l'amiable**. Tous les Véhicules consignés aux fins de Vente en piste doivent être mis aux enchères. Les Véhicules vendus avant d'être mis aux enchères seront assujettis à l'ensemble des Frais applicables. Les clients qui tentent d'éviter le paiement des Frais d'Encan en négociant des ventes privées sur des Véhicules mis en vente ou destinés à une mise en vente par le biais de l'Encan (en piste ou en ligne) pourraient se voir suspendre leurs privilèges d'Encan de façon temporaire ou permanente.
22. **Altération**. L'altération de l'odomètre ou de pièces est strictement interdite.
23. **Frais et paiement**. En contrepartie de l'exécution des Services de l'Encan, vous acceptez de payer à l'Encan tous les Frais applicables. Les Frais sont dus et payables à la date à laquelle les Services sont fournis. Vous acceptez que l'Encan puisse déduire les Frais et tout autre montant que vous devez à l'Encan pour tout montant qui pourrait vous être remboursé par l'Encan, y compris les recettes à la suite de la vente de Véhicule. Des intérêts sur les paiements en souffrance s'accumuleront au montant le moins élevé entre le taux légal maximum ou 1,5 % par mois (18 % par année). Vous reconnaissez et acceptez que l'Encan puisse changer ses Frais à tout moment sans préavis. Veuillez communiquer avec votre représentant du service à la clientèle de l'Encan si vous avez besoin d'information à jour sur les Frais. Le Client paiera tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat sur une base d'indemnisation substantielle, encourus raisonnablement par l'Encan pour recouvrer tous montants dus par le Client à l'Encan.
24. **Compensation**. En plus de tous les droits de compensation que l'Encan pourrait avoir dans une juridiction où les Véhicules sont vendus, si le Client ou toute partie affiliée au Client (« **Affilié du client** ») ne paie pas les honoraires, Frais ou autres montants dus, l'Encan peut compenser immédiatement le montant dû par le Client et/ou l'Affilié du client par toutes sommes dues par l'Encan au Client et/ou l'Affilié du client.
25. **Sûreté/Hypothèque**. Par les présentes, le Client consent et accorde à l'Encan une sûreté et s'engage à accorder une hypothèque continues sur tous les Véhicules achetés par le Client par le biais de l'Encan et sur tous les Véhicules du Client qui sont en la possession, détenus par ou sous le contrôle de l'Encan, dans tous les lieux où ils s'y trouvent, ainsi que toutes les recettes générées par la vente, pour garantir le paiement de l'ensemble des Frais, dettes, responsabilités et obligations du Client envers l'Encan. Si le Client omet de payer à l'Encan tout montant dû arrivé à échéance, l'Encan aura le droit d'exercer ses droits et recours de créancier garanti et de tels droits et recours peuvent être prévus par la loi, en équité ou autre.
26. **Risques**. L'Encan n'assume aucune responsabilité quant aux pertes ou dommages que les Véhicules pourraient subir pendant qu'ils sont en possession de l'Encan. L'Encan ne fournit aucune couverture d'assurance pour les Véhicules. Le Vendeur assumera les risques liés au Véhicule, et ce, jusqu'à ce qu'il soit vendu. Une fois l'offre de l'Acheteur acceptée comme proposition gagnante, l'Acheteur en assumera la responsabilité. Le Véhicule demeurera la responsabilité de l'Acheteur, sauf si la vente est annulée par le biais de l'Arbitrage. Si la vente est annulée, la responsabilité du Véhicule incombera de nouveau au Vendeur jusqu'à ce qu'il soit revendu. En ce qui a trait aux Véhicules hors site, le Véhicule demeure la responsabilité du Vendeur jusqu'à ce qu'il soit remis à l'Acheteur ou jusqu'à la date d'échéance de récupération du véhicule, selon la première éventualité.
27. **Limitation de responsabilité**. Le Client accepte que dans aucun cas l'Encan ne sera tenu responsable de dommages indirects, de dommages consécutifs, de perte de clientèle, d'arrêt de travail, de perte de données, de défaillance ou de mauvais fonctionnement d'ordinateur ou de perte de profits (dans leur ensemble « **Dommages** »). Sans limiter ce qui précède, le Client accepte en outre que l'Encan ne sera pas responsable envers le Client des pertes ou des Dommages dus en tout ou en partie, directement ou indirectement, à la suite de : vol, conversion, blessure, décès, perte, dommage, réclamation, dépenses (y compris les honoraires d'avocat), poursuite ou revendication (dans leur ensemble « **Perte** ») découlant de la possession, du transport, de l'utilisation, de l'entreposage ou de l'exploitation d'un Véhicule par l'Encan, y compris, mais sans s'y limiter, la Perte due à ou causée par ou pendant un transport, un retard, une décision arbitrale, une vente annulée, des erreurs administratives, ou un incendie, une tempête, une inondation, une guerre, des désordres civils, une émeute, une catastrophe naturelle, la foudre, un tremblement de terre, des blessures corporelles, la mort ou toute autre perte similaire (à l'exception d'une inconduite délibérée ou faute lourde de la part de l'Encan). La responsabilité de l'Encan, le cas échéant, sera limitée au prix de vente du Véhicule, moins 10 % par mois à partir de la date de vente. Toute responsabilité à laquelle l'Encan est ou pourrait être assujetti, le cas échéant, prendra fin 90 jours suivant la date de la vente.

<sup>1</sup> Les prix sont sujets à des changements sans préavis. Contactez le représentant du service à la clientèle de votre Encan local pour connaître les prix actuels.

28. **Indemnisation.** Le Client s'engage à indemniser, à défendre et à tenir indemne l'Encan de toute responsabilité, de tous dommages, de toute perte (y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de transport), de toute dépense, de toute demande, de toute réclamation, de toute poursuite ou de tout jugement, y compris les honoraires et les frais juridiques raisonnables, liés de quelque manière que ce soit ou découlant d'une violation des Politiques d'encan par le Client ou par un Représentant du client.
29. **Aucune garantie par l'Encan.** L'Encan ne sera tenu responsable ni envers l'Acheteur ni envers le Vendeur pour tout défaut visible ou vice caché à l'égard du Véhicule. L'Encan ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, la marque, l'état, la qualité, la qualité marchande, l'adéquation à un usage particulier, la politique de service ou la lecture de l'odomètre, relativement à tout Véhicule.
30. **Enquêtes.** L'Encan coopère pleinement avec toutes les enquêtes menées par les autorités réglementaires, gouvernementales et policières (dans leur ensemble « **Autorité d'enquête** ». En faisant des affaires à l'Encan, vous nous autorisez à répondre à toutes les demandes raisonnables d'information et/ou de documents faites par toute Autorité d'enquête qui vous concernent ou concernent votre entreprise et/ou l'historique de vos transactions. Tout Véhicule détenu par l'Encan ou sous le contrôle de celui-ci peut être assujéti à une enquête par les Autorités d'enquête sans préavis.
31. **Vidéo/Audio.** La plupart des Ventes en piste sont enregistrées sous format vidéo et audio. En participant à une Vente en piste, vous consentez à l'utilisation des enregistrements vidéo et audio aux fins d'Arbitrage et de l'application des Politiques d'encan, ainsi qu'à toutes les autres fins identifiées dans la Politique de confidentialité de l'Encan. Les Clients physiquement présents à la Vente en piste peuvent être identifiables dans l'enregistrement vidéo ou audio. En participant à une Vente en piste, vous consentez à l'utilisation, à la conservation et à la divulgation de toute photographie ou de tout enregistrement audio ou vidéo contenant votre image ou votre voix.
32. **Taxe de vente.** Le Client certifie qu'il est titulaire d'un numéro de licence, de certificat ou d'un autre permis ou de droit délivré par l'administration fiscale de la province et, le cas échéant, de la localité de l'entreprise ou des entreprises du Client dont le certificat, la licence ou le permis exempte le Client du paiement de la taxe de vente provinciale à l'égard de l'achat de Véhicules et que ces derniers concordent avec les numéros identifiés dans la demande d'enregistrement du Client. Tous les Véhicules achetés par le Client à l'Encan sont achetés aux fins de revente sous forme de bien personnel mobilier dans le cours normal des activités commerciales et sont des véhicules que le Client achète généralement pour la revente. Au cas où le bien est utilisé pour une fin autre que celle de la revente, le Client paiera directement aux autorités fiscales appropriées la taxe de vente ou d'utilisation dont le montant pourrait avoir augmenté et être dû aux fins de paiement.
33. **TPS/TVH/TVQ.** Les Vendeurs qui sont inscrits à la TPS, à la TVH ou à la TVQ peuvent signer un formulaire de choix TPS/TVH conformément au paragraphe 177(1.3) de la Loi sur la taxe d'accise ou un formulaire de choix TVQ conformément aux paragraphes 41.0.1, 41.2 et 41.2.1 de la Loi sur la taxe de vente du Québec. La TPS, la TVH ou la TVQ sera facturée sur *tous* les achats de Véhicule (y compris les Véhicules achetés à des fins d'exportation). La TPS/TVH/TVQ est facturée au taux applicable dans la province où se trouve le Véhicule au moment de la vente. Si un Client estime qu'une transaction est dispensée de taxes (p. ex., fourniture de biens ou exportation détaxée, s.87 de la Loi sur les Indiens, etc.), le Client peut déposer une demande de remboursement auprès de l'instance gouvernementale compétente pour les taxes payées. *Aucune exception ne sera faite.*
34. **Autorisation d'Encan.** Le Client désigne par la présente l'Encan pour être son agent et pour agir au nom du Client aux fins de remplir et d'exécuter les documents de transfert de propriété et les contrats de vente et d'accomplir toute autre tâche et d'exécuter l'ensemble des documents et reçus connexes en tant qu'Agent du Client. L'Encan pourrait, à sa seule discrétion, utiliser une signature électronique conformément à la Loi de 2000, S.O.2000 sur le commerce électronique de l'Ontario, et à toute autre loi provinciale ou fédérale similaire. Le Client autorise l'Encan à enregistrer et à appliquer la signature numérique ou électronique du Client aux documents de vente et de transfert de propriété de l'Encan.

## OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

35. **Modalités de paiement.** Les Acheteurs doivent payer tous les Véhicules achetés en plus de tous les Frais applicables avant la fin de la journée de la date de la vente. Si le paiement est fait par chèque, celui-ci doit être émis au nom de l'entreprise légale ou enregistrée du concessionnaire acheteur (pas de chèques personnels). Sans limiter aucun autre recours à sa disposition, l'Encan peut garder en sa possession les Véhicules achetés par le Client et/ou retenir les documents de propriété (immatriculation/enregistrement) jusqu'à ce que tous les montants dus par le Client à l'Encan aient été payés. Les Acheteurs en ligne ont 48 heures suivant la date de la vente pour régler le paiement.
36. **Achat éclairé.** Il s'agit d'un encan de Véhicules d'occasion. La plupart des Véhicules d'occasion présentent des défauts, des imperfections et/ou des signes d'usure normale. Veuillez en tenir compte lorsque vous faites une offre. Les Acheteurs doivent inspecter les Véhicules et examiner soigneusement toutes les informations sur les Véhicules qui sont mises à leur disposition avant l'enchère, y compris les listes d'exécution, les annonces du commissaire-priseur, les Rapports d'historique de véhicule, les photos en ligne, les rapports d'état en ligne, les remarques, commentaires et annonces en ligne, et autres, selon le besoin. Les Acheteurs en ligne sont censés examiner soigneusement toutes les photographies. Les dommages d'un véhicule qui sont visibles sur une photographie ne sont pas assujétiés à l'Arbitrage. Il incombe à l'Acheteur de vérifier l'état et l'historique du Véhicule pendant la période d'arbitrage applicable.

37. **Inspection après-vente.** Pour les Acheteurs en ligne de Voitures de concessionnaires, de Véhicules de parcs (flottes) locaux et de Véhicules expédiés par des membres du public, une Inspection après-vente doit obligatoirement être effectuée sur les Véhicules avec une Lumière verte vendus pour 3 000 \$ ou plus à un emplacement ADESA. Une Inspection après-vente est recommandée pour les Véhicules vendus avec une Lumière rouge, sans être obligatoire. Une Inspection après-vente est effectuée sur les Véhicules vendus avec une Lumière rouge uniquement à titre informatif. Des Frais sont exigibles. (Consulter la Politique d'inspection après-vente ADESA Canada pour connaître les modalités et les conditions applicables.)
38. **Irrégularités de l'information.** Les informations concernant la description, l'état ou l'historique d'un Véhicule peuvent provenir de sources multiples (p. ex., rapport d'état, photos, Rapports d'historique de Véhicule, annonces par messagerie texte, etc.), lesquelles peuvent occasionnellement donner lieu à des informations en double et/ou à des informations et des Divulgations incomplètes ou irrégulières. Si les informations fournies sont incomplètes, irrégulières ou ambiguës, veuillez communiquer avec votre représentant du service à la clientèle de l'Encan aux fins de clarification avant de participer à l'enchère.
39. **Processus d'enchère.** Veuillez vous assurer de bien comprendre le processus d'enchère. Nos ventes aux enchères se font à un rythme rapide et dynamique. Si vous ne comprenez pas le processus d'enchère, veuillez demander l'aide de l'un de nos Représentants du service à la clientèle. En ce qui concerne les Ventes en ligne, veuillez passer en revue les modules de Formation en ligne offerts par le biais du Système en ligne de l'Encan.
40. **Lumières.** Il incombe à l'Acheteur d'observer et de comprendre les codes de lumières de vente. Voir les articles 70 et 71.
41. **Annonces de l'Encan.** Écoutez attentivement l'Encan avant que la vente aux enchères ne commence. L'Encan pourrait détenir d'importantes informations à partager avec les enchérisseurs (y compris les enchérisseurs en ligne) à propos du Véhicule qui est mis en vente. Les Encans annoncent habituellement toutes les Divulgations. Les annonces de l'Encan peuvent mettre à jour ou corriger des informations fournies antérieurement et, en cas d'irrégularité, ces annonces prévaudront. L'Encan n'est pas tenu de répéter l'information sur un Véhicule pendant la vente. Si un Rapport d'historique de Véhicule est disponible en ligne au moment de la vente, les Encans peuvent (mais ne sont pas obligés) annoncer toutes les Divulgations de réparation d'accident, peu importe le coût des réparations. Cette information est fournie en guise de courtoisie pour les Acheteurs en piste afin qu'ils aient les mêmes informations que celles fournies aux Acheteurs en ligne au moment de la vente aux enchères. Toutefois, les limites en dollars indiquées à l'article 72 concernant les divulgations de Réparations d'accident s'appliquent toujours. Il incombe à l'Acheteur d'écouter les annonces faites par l'Encan. En cas de doute, demandez l'aide d'un représentant du service à la clientèle.
42. **Arbitrage et Rapports d'historique de Véhicule.** Lorsqu'un Rapport d'historique de Véhicule est mis à la disposition des enchérisseurs avant la vente ou au moment de la vente, il incombe à l'Acheteur de le lire. L'information divulguée dans un Rapport d'historique de Véhicule disponible avant le début de la vente aux enchères ne sera pas assujettie à l'Arbitrage. Si un Rapport d'historique de Véhicule est rendu disponible après la vente, la période d'arbitrage pour les questions divulguées dans le Rapport d'historique de Véhicule est limitée à un jour suivant la mise à disposition du Rapport d'historique de Véhicule, sans dépasser la période d'Arbitrage prolongée applicable. Les Rapports d'historique de Véhicule peuvent contenir occasionnellement des informations inexactes. Il est possible que l'Arbitrage ne soit pas disponible pour des conditions divulguées dans un Rapport d'historique de Véhicule si celui-ci est contredit par d'autres sources plus fiables.
43. **Tableau d'affichage.** Dans la plupart des Ventes en piste, des tableaux d'affichage électroniques se trouvent derrière le podium de l'Encan et affichent le prix de vente du Véhicule mis aux enchères. Étant donné qu'il y a un délai entre le moment où l'Encan accepte une offre et le moment où l'offre est inscrite sur le tableau d'affichage, vous devez écouter attentivement l'Encan pour obtenir le tout dernier prix. En cas d'écart entre le prix affiché sur le tableau d'affichage et celui de l'Encan, le prix de l'Encan l'emportera.
44. **Preneur d'offres/Enchérisseurs.** La plupart de nos Ventes en piste sont prises en charge par des preneurs d'offres (appelés aussi enchérisseurs) qui se tiennent dans la ligne de l'Encan et aident l'Encan à identifier les enchères. Si vous voulez faire une offre, attirez l'attention d'un preneur d'offres ou de l'Encan.
45. **Paiement.** Le paiement est requis avant la fin de la journée à laquelle la vente a lieu. La méthode de paiement est à la discrétion du Directeur général de l'Encan. Si la totalité du paiement n'est pas reçue dans les 48 heures suivant la journée de vente de l'Encan, le Véhicule peut être revendu à la prochaine vente d'Encan sur une base non réservée. L'Acheteur sera responsable envers l'Encan de tous les dommages et Pertes encourues, y compris la différence dans le prix de vente (s'il y a lieu) en plus des Frais et coûts de recouvrement incluant les frais juridiques. En cas de défaut de paiement dans les délais convenus, vous pourriez perdre vos privilèges d'Encan de façon permanente.
46. **Insuffisance de fonds.** Si votre méthode de paiement n'est pas validée par votre banque (p. ex., chèques sans provision), vous devez payer le montant dû immédiatement en argent liquide ou en fonds certifiés. Des frais administratifs s'appliqueront à tous les paiements non compensés en raison d'insuffisance de fonds.
47. **Titre.** Indépendamment de la méthode de paiement et du statut de l'immatriculation du Véhicule, la propriété d'un Véhicule acheté n'est transmise à l'Acheteur qu'une fois que le paiement intégral a été effectué et que les fonds ont bien été reçus par l'Encan. Le Vendeur se réserve le droit de propriété du Véhicule et cette propriété n'est transmise à l'Acheteur qu'une fois que le prix de vente du Véhicule a été intégralement payé à l'Encan au bénéfice du Vendeur. Par exemple, si le paiement est effectué à l'aide d'un chèque non certifié, la propriété n'est transmise à l'Acheteur qu'une fois que le chèque a été encaissé et honoré par la banque. En dépit de ce qui précède, l'Acheteur assume l'entière responsabilité en cas de perte du Véhicule dès qu'il a été déterminé, conformément aux Politiques d'encan, que l'enchère de

l'Acheteur est l'enchère gagnante car tous les risques liés au Véhicule sont alors transférés à l'Acheteur. Si l'achat du Véhicule est financé par un prêteur (un « **Prêteur** ») et si le prix d'achat du Véhicule est payé au Vendeur (par le biais de l'Encan) par ce Prêteur pour l'Acheteur (ou par l'Acheteur sur le produit de ce financement), (i) le Vendeur cède tous ses droits dans le cadre de ce contrat, y compris sa réserve de droit de propriété, au Prêteur, et l'Acheteur accepte cette cession, (ii) l'Acheteur accepte la publication d'une réservation de propriété en faveur du Vendeur et de sa cession au Prêteur, laquelle pourrait être faite par le Vendeur, le Prêteur ou leurs représentants, (iii) le Vendeur demeure responsable en tant que Vendeur en dépit de cette cession et doit indemniser et dégager le Prêteur de toute responsabilité, et (iv) toutes les modalités du prêt et du contrat de réserve de propriété signé ou qui sera signé occasionnellement par l'Acheteur et le Prêteur seront applicables aux présentes et le prix d'achat du Véhicule sera exigible conformément aux dispositions applicables à une avance effectuée. Si l'achat du Véhicule n'est pas financé par un prêteur, le Vendeur cède tous ses droits relatifs au Véhicule à l'Encan. Le Vendeur accepte que l'Encan puisse déduire et compenser tout montant que le Vendeur doit à l'Encan des montants dus au Vendeur. L'Acheteur et le Vendeur renoncent à tous leurs droits de compensation qu'ils pourraient avoir à l'encontre de l'Encan et entre eux relatifs aux Véhicules vendus par le biais de l'Encan.

48. **Dates d'échéance pour la récupération du Véhicule**. Une fois que vous avez acheté et payé votre Véhicule, veuillez le retirer du lieu de vente aussitôt que possible. Pour les Acheteurs en piste, la date d'échéance pour récupérer le Véhicule correspond à 48 heures suivant la date de vente ou à l'issue de l'inspection après-vente, le cas échéant. Pour les Acheteurs en ligne, la date d'échéance pour récupérer le Véhicule correspond à quatre (4) jours ouvrables suivant la date de vente. Pour les acheteurs en ligne ayant commandé une inspection après-vente pour un véhicule situé à un site ADESA, le délai de prise en charge du véhicule est de quatre (4) jours ouvrables suivant la fin de l'inspection après-vente. À la discrétion de l'Encan, des frais d'entreposage peuvent être facturés si le Véhicule n'est pas récupéré à la date d'échéance. En outre, concernant les Acheteurs en ligne, les délais d'arbitrage prévus peuvent être réduits si l'Acheteur fait défaut de récupérer un Véhicule à la date d'échéance.
49. **Transport**. Si vous avez besoin d'aide pour organiser le transport, veuillez en aviser un représentant du service à la clientèle de l'Encan. Veuillez prendre note de l'article 60 des Politiques d'encan et traitant des Pertes ou dommages liés au transport.
50. **Inspection après-vente**. En ce qui a trait aux Ventes en piste, l'Acheteur devrait faire une inspection approfondie avant de retirer les Véhicules achetés du site de l'Encan. L'Acheteur doit informer immédiatement l'Encan de tout article manquant (p. ex., clés, manuels, tapis) une fois que le Véhicule traverse la mise en enchère. L'Arbitrage régulier n'est pas offert, ou est limité pour les Ventes en ligne, une fois que le Véhicule a quitté le site de l'Encan. Nous encourageons fortement les Acheteurs à organiser une Inspection après-vente pour tous les achats de Véhicules. Une Inspection après-vente est obligatoire pour de nombreux Véhicules en ligne (voir l'article 37). Demandez à un représentant du service à la clientèle de vous fournir des informations sur l'Inspection après-vente de l'Encan. Les Acheteurs en ligne doivent s'assurer que le transporteur informe l'Encan de tout dommage ou pièce manquante avant de déplacer le Véhicule en dehors du site de l'Encan ou, pour les Ventes hors site, du lieu de ramassage.
51. **Exportations**. Si vous prévoyez exporter un Véhicule, il vous incombe de vous assurer que le Véhicule satisfait à toutes les exigences d'exportation canadiennes et à toutes les exigences d'importation du pays de destination. L'Encan ne fournit pas de documents aux fins d'importation ou d'exportation. L'Arbitrage n'est pas disponible pour les Véhicules qui quittent le Canada.
52. **Véhicules reconstruits**. Veuillez noter que, lors de l'immatriculation d'un Véhicule *reconstruit* et originaire d'une autre province, la désignation sera automatiquement changée en *Véhicule récupérable* lorsque la propriété du Véhicule sera immatriculée dans une autre province. Par exemple, un Véhicule immatriculé en Colombie-Britannique avec une marque de propriété *Reconstruit* recevra automatiquement la désignation *Véhicule récupérable* lors de l'immatriculation du Véhicule en Ontario. Le Véhicule devra faire l'objet d'une inspection et répondre aux critères d'inspection de la nouvelle province concernant les Véhicules reconstruits avant que la désignation ne puisse être changée en reconstruit dans cette province.

## PROCESSUS DE VENTE

### 53. Processus d'enchère dans les Ventes en piste

- a) **Soumettre une offre**. Vous serez réputé avoir soumis une offre lorsque vous indiquez, par la parole, une expression, un signe de la main ou autrement, l'intention de soumettre une offre égale au prix annoncé par l'Encan ou supérieure à celui-ci.
- b) **Accepter une enchère**. L'Encan peut refuser une enchère qui, selon lui, est uniquement une avance nominale ou fractionnaire sur l'enchère la plus élevée acceptée précédemment par l'Encan ou si l'Encan croit que l'enchère n'a pas été soumise de bonne foi.
- c) **Enchères à égalité**. Lorsque les enchères sont à égalité, l'Encan peut briser l'égalité de n'importe quelle façon qu'il considère comme appropriée dans les circonstances. La décision de l'Encan est finale.
- d) **Ventes**. À l'exception des Enchères conditionnelles, un Véhicule est considéré comme vendu lorsque l'Encan annonce qu'il a été vendu. L'Acheteur qui a soumis l'enchère la plus élevée acceptée par l'Encan immédiatement avant l'annonce « Vendu » est le gagnant de l'enchère et est tenu de conclure la vente.

- e) *Enchères conditionnelles (aussi connue sous le nom « If Bid » ou enchère par téléphone ou vente de confirmation).* Lorsque les enchères n'atteignent pas le Prix de réserve du Vendeur, l'Encan peut vendre conditionnellement le Véhicule faisant l'objet d'une Enchère conditionnelle. Lorsqu'un Acheteur fait une Enchère conditionnelle, le Vendeur a jusqu'à 17h00 (heure local, basé sur l'emplacement du véhicule) pour accepter l'enchère. L'enchérisseur ne peut pas retirer l'Enchère conditionnelle pendant la période de l'Enchère conditionnelle.

#### 54. Processus de mise en enchère pour DealerBlock®

- a) *Acheter maintenant™ (Buy Now™).* Si le Vendeur offre un véhicule à vendre à un prix fixe Acheter maintenant™, l'Acheteur a le droit d'acheter le Véhicule au prix indiqué sans participer à une enchère en régime de concurrence. Le prix Acheter maintenant™ du Vendeur constitue une offre contraignante pour vendre le Véhicule au prix indiqué. L'Acheteur accepte l'offre du Vendeur pour acheter le Véhicule au prix Acheter maintenant™ en cliquant sur le bouton approprié affiché à l'écran. En cliquant sur le bouton Acheter maintenant, l'Acheteur est tenu de conclure la vente au prix Acheter Maintenant™. Le Vendeur peut révoquer ou modifier le prix Acheter maintenant™ à tout moment avant qu'il ne soit accepté par l'Acheteur. Une fois que le Vendeur révoque ou modifie le prix Acheter maintenant™, il n'est pas obligé d'accepter des offres au prix Acheter Maintenant™ précédent.
- b) *Placer une enchère.* Le Vendeur peut offrir un Véhicule à vendre avec un Prix de réserve ou un montant d'enchère d'ouverture minimum (« **L'Enchère minimum** »). Le Prix de réserve peut être divulgué ou non divulgué, selon le choix du Vendeur. L'enchère gagnante sera l'enchère la plus élevée reçue à la fin de l'Encan pour ce Véhicule qui satisfait ou dépasse le Prix de réserve. Le Vendeur peut baisser ou retirer un Prix de réserve ou un montant d'Enchère minimum à tout moment, avant le commencement du cycle de l'Encan. Un Prix de réserve ou un montant d'Enchère minimum ne peut pas être augmenté une fois que la mise aux enchères du Véhicule a commencé. Les erreurs dans le Prix de réserve ou dans le montant de l'Enchère minimum peuvent être corrigées en retirant le Véhicule de la vente et en l'inscrivant à nouveau dans le prochain cycle de l'encan.
- c) *Processus d'Enchère conditionnelle.* Dès l'ouverture d'une Vente donnée et jusqu'à 17h00 (heure local, basé sur l'emplacement du véhicule) suivant la Vente (le « **Délai de résolution** »), un Vendeur peut :
- i. Baisser le Prix de réserve caché du Véhicule. Si le Prix de réserve caché est baissé à un prix qui est égal ou inférieur au montant fixé par tout Concessionnaire comme son Montant d'enchère maximum (défini ci-dessous) pour ce Véhicule, alors le Vendeur vendra et un tel Concessionnaire d'enchère achètera le Véhicule à un tel Prix de réserve baissé et un tel concessionnaire d'enchère est considéré comme le meilleur enchérisseur à la fin de l'Encan, si l'Encan est clos. Si l'Encan n'est pas clos, l'enchère concurrentielle se poursuivra et le Véhicule sera vendu au concessionnaire qui offre l'enchère la plus élevée à la fin de l'Encan.
  - ii. Soumettre, ou demander par écrit à l'Encan (y compris par courriel) de communiquer au nom du Vendeur pour soumettre une contre-offre (le « **Prix de contre-offre du Vendeur** ») à l'enchérisseur avec l'enchère la plus élevée affichée pour le Véhicule. L'Acheteur peut accepter le Prix de contre-offre du Vendeur (par le biais du système d'encan de la Société d'encan ou par courriel). L'Acheteur et le Vendeur acceptent d'être liés par toutes les acceptations communiquées à l'Encan pendant le Délai de résolution. Toutes les offres qui ne sont pas acceptées sont considérées comme annulées à la fin du Délai de résolution. L'Acheteur et le Vendeur assument tous les risques de perte pour toute transaction non réalisée en raison d'un manque de communication des offres et acceptations dans le Délai de résolution, peu importe la cause.
- d) *Mise en enchère par procuration.* Le processus de mise en enchère par procuration permet à un Client (c'est-à-dire, l'enchérisseur mandataire) de placer un prix maximum qu'il est prêt à payer pour un Véhicule (le « **Montant d'enchère maximum** »). Si le Montant d'enchère maximum d'un Client est supérieur à l'enchère actuelle, le Montant d'enchère maximum ne sera pas visible au Vendeur ou aux autres enchérisseurs. DealerBlock® augmentera automatiquement l'enchère par procuration du Client jusqu'à concurrence de son Montant d'enchère maximum par incrément en dollars qui s'applique à un Véhicule en particulier ou à un groupe de Véhicules. DealerBlock® n'augmentera jamais l'enchère du client au-delà du Montant d'enchère maximum. Si à la fin de la vente aux enchères le Montant d'enchère maximum atteint ou dépasse le Prix de réserve :
- i. En l'absence d'enchères concurrentielles au-dessus du Prix de réserve, le Véhicule sera vendu au Prix de réserve au Client qui a placé le Montant d'enchère maximum;
  - ii. Si plusieurs enchérisseurs ont soumis le même Montant d'enchère maximum pour le Véhicule, celui-ci sera vendu au Client qui a placé le Montant d'enchère maximum en premier.

Un Vendeur peut préconfigurer le cycle d'encan d'un Véhicule avant le déblocage du Véhicule de sorte que le cycle d'encan se prolonge automatiquement au-delà de l'heure de fermeture originale afin d'empêcher les Concessionnaires enchérisseurs de « ronger les prix » (C'est-à-dire, de placer une enchère immédiatement avant la fermeture (clôture) de l'encan afin de prévenir que des enchères concurrentielles soient placées). En cas d'erreur administrative dans le Prix de réserve, le Vendeur peut retirer le Véhicule de la vente et l'inscrire de nouveau dans une nouvelle vente.

- e) *Enchère par procuration avec aperçu.* Certaines ventes DealerBlock peuvent proposer à certains Clients (déterminés par le Vendeur) la possibilité de consulter l'inventaire DealerBlock et de placer des enchères par procuration avant le début de la vente DealerBlock

(une « **Vente avec aperçu** »). Les Ventes avec aperçu durent généralement moins longtemps que les ventes DealerBlock standards. Les enchères faites par procuration au cours de la période d'aperçu ne seront pas traitées jusqu'à ce que la vente DealerBlock commence. Une fois que la vente aura commencé, les règles d'enchères par procuration normales stipulées à l'article 54.d) s'appliqueront. Tout comme les enchères par procuration normales, le Montant d'enchère maximum d'un enchérisseur ne sera pas visible par le Vendeur ni par les autres enchérisseurs pendant la période d'aperçu ou pendant la vente DealerBlock en salle. Pendant la période d'aperçu et la vente en salle, le Vendeur ne pourra voir que le nombre d'enchérisseurs uniques plaçant des offres par procuration. Dans le cas de Ventes avec aperçu, après la fin de la vente en salle, le Vendeur pourra consulter tous les renseignements relatifs aux enchères par procuration, y compris le nom d'utilisateur de l'enchérisseur par procuration, le Montant d'enchère maximum, les montants d'enchères par procuration placés et la date/l'horodatage.

- f) *Format Meilleure offre.* Si le Vendeur inscrit le Véhicule comme « Meilleure offre », il invite alors les enchérisseurs à soumettre une offre que le Vendeur peut accepter ou y répondre par une contre-offre. Si une enchère figurant sur la liste de Meilleure offre est acceptée par le Vendeur, l'enchérisseur et le Vendeur sont tenus de conclure la transaction de vente au prix offert. Si le Vendeur soumet une contre-offre qui est acceptée par l'enchérisseur, ce dernier et le Vendeur sont tenus de conclure la transaction de vente au prix de la contre-offre.

## 55. Ventes ADESA Simulcast

- a) *Processus de mise en enchère ADESA Simulcast.* Vous serez réputé avoir soumis une enchère ADESA Simulcast en sélectionnant ou en entrant le montant en dollars de votre enchère dans la case appropriée et en sélectionnant l'icône ADESA Simulcast appropriée confirmant votre enchère. Une fois qu'une enchère ADESA Simulcast est placée, y compris une « offre ferme » qui dépasse les augmentations d'enchère normales, elle ne peut plus être retirée. L'enchère doit être reçue par le serveur de l'Encan et doit être égale ou supérieure au prix annoncé par l'Encanteur pour être acceptée. À l'exception de la méthode de soumission d'enchère, le processus d'enchère applicable aux Ventes en piste s'applique aux enchérisseurs ADESA Simulcast.

### b) *Enchères automatiques ADESA Simulcast*

- i. *Processus de mise en Enchère automatique ADESA Simulcast.* Vous serez réputé avoir soumis une Enchère automatique en sélectionnant ou en entrant un montant en dollars de l'Enchère automatique dans la case appropriée et en sélectionnant l'icône appropriée confirmant le prix que vous êtes prêt à payer pour le Véhicule. Une Enchère automatique est contraignante une fois soumise. Vous ne pouvez pas modifier ni annuler une Enchère automatique dans les deux (2) heures avant le début de la vente ADESA Simulcast. Une fois qu'une vente ADESA Simulcast commence et que le Véhicule est mis aux enchères, l'Enchère automatique soumissionnera en votre nom de façon concurrentielle jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'enchères de concurrents contre vous ou jusqu'à ce que la valeur en dollars soumise à l'Enchère automatique soit atteinte. Si votre Enchère automatique est dépassée, le système arrêtera de soumissionner en votre nom.
- ii. *Suppression automatique de l'Enchère automatique.* Si des informations relatives au Véhicule changent après que vous ayez soumis votre Enchère automatique, le système supprimera automatiquement l'Enchère automatique et vous en serez avisé par courriel. Veuillez consulter le site Web pour obtenir plus d'informations concernant les types de changements qui annuleront automatiquement votre Enchère automatique.
- iii. *Enchères automatiques à égalité.* Si deux ou plusieurs Acheteurs en ligne se retrouvent avec des Enchères automatiques à égalité, l'enchère qui a été reçue en premier par le serveur de l'Encan aura priorité. Si une Enchère automatique est à égalité et que l'enchère est soumise par un enchérisseur qui se trouve physiquement sur le lieu d'une Vente en piste, l'Encanteur peut briser l'égalité de n'importe quelle façon qu'il juge appropriée dans les circonstances. La décision de l'Encanteur est finale.

56. **Laissez-passer.** Vous ou votre Représentant du client devez présenter un Laissez-passer avant que le Véhicule acheté ne soit libéré. Si vous avez acheté un Véhicule en ligne ou hors site, vous recevrez un Laissez-passer électronique lorsque : (i) l'Encan reçoit le paiement, et (ii) le Véhicule est prêt pour être récupéré. Étant donné que certains Véhicules en ligne ou hors site sont en transit au moment de la vente, plusieurs jours pourraient s'écouler avant que le Véhicule ne soit prêt pour être récupéré et qu'un Laissez-passer ne soit émis.

57. **Prix de réserve.** Plusieurs Véhicules sont vendus sous réserve d'un Prix de réserve. Si aucune des enchères reçues n'est égale ou supérieure au Prix de réserve, le Véhicule ne sera pas vendu, sauf si le Vendeur autorise expressément la vente.

58. **Annuler une Vente.** L'Encan peut, à sa seule discrétion, annuler une vente ou retirer un Véhicule d'une vente si : (i) la description, les Divulgations, le prix ou tout autre élément pertinent lié au Véhicule contient une erreur ou une omission; ou (ii) dans les circonstances, il serait juste et raisonnable de le faire.

59. **Litiges.** Aucune enchère ne peut être révoquée une fois qu'elle est acceptée. Pour les Ventes en piste, si vous contestez le fait d'avoir placé une enchère, vous devez informer immédiatement l'Encanteur ou vous serez réputé avoir placé l'enchère. En présence d'un litige quant à savoir si une enchère en piste a été placée ou quelle était la dernière enchère (laquelle peut inclure une enchère ADESA Simulcast), l'Encanteur peut décider de remettre le Véhicule aux enchères et de le revendre ou d'autoriser la vente du Véhicule à la personne qu'il estime y avoir droit. La décision de l'Encanteur est finale. Les enchères en ligne ne peuvent pas être retirées et sont finales et contraignantes.

60. **Transport organisé par l'Encan pour les Véhicules hors site (DealerBlock®).** En ce qui a trait aux Véhicules vendus par le biais de DealerBlock®, un Acheteur peut demander à l'Encan d'organiser le transport en son nom. L'Encan fournit ce service moyennant des Frais afin d'accommoder les Acheteurs; toutefois, l'Encan ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité en ce qui a trait aux services fournis par les sociétés de transport tierces. En sélectionnant « Transport CarsArrive » pour un Véhicule affiché sur le site Web ADESA.ca ou en appelant un employé de l'Encan pour lui demander ce service, l'Acheteur accepte les modalités contenues dans cet article en plus de toutes autres modalités stipulées sur le site Web de CarsArrive et les sections Transport du site Web de ADESA.ca.
- a) *Autorisation pour organiser le transport.* En sélectionnant « Transport CarsArrive » pour un Véhicule en particulier, l'Acheteur autorise et demande à l'Encan d'organiser le transport d'un tel Véhicule au nom de l'Acheteur par le biais d'un tiers transporteur.
  - b) *Paiement des Frais avant l'organisation du transport.* L'Acheteur paiera à l'Encan les Frais de transport tel qu'indiqué sur la page Web applicable au plus tard à la date d'échéance du paiement. Le Transport ne sera pas planifié avant que l'Acheteur n'ait payé tous les Frais, y compris les Frais de transport.
  - c) *Transport standard – Les délais de livraison sont des estimations seulement.* La section « Transport standard » de la page Web applicable sur ADESA.ca ou le Système de CarsArrive affiche le nombre approximatif de jours avant la livraison. Cette estimation est basée sur un algorithme de kilométrage et la date de début est la date à laquelle le paiement est reçu par l'Encan. Veuillez noter que la date de livraison est offerte uniquement à titre d'estimation et l'Encan ne garantit pas que le Véhicule sera livré dans ces délais et ne sera pas tenu responsable de tous les coûts liés à une livraison tardive de tout Véhicule. Au cas où il y a un retard dans la livraison, l'Encan n'assumera aucune responsabilité relativement aux réclamations, y compris, mais sans s'y limiter : (i) les diminutions dans la valeur du Véhicule survenant entre le moment de l'achat et le moment de la livraison à cause d'une dépréciation ou pour toute autre raison, (ii) les coûts d'entreposage, (iii) les ventes perdues, (iv) les coûts de financement ou de financement de l'inventaire et (v) les Frais ou les coûts quelconques encourus par l'Acheteur et/ou transmis par le Vendeur ou la société de transport à l'Acheteur. (Dans certaines régions géographiques, l'Encan offre une option de service de « Transport accéléré », en vertu de laquelle l'Acheteur peut obtenir un remboursement des Frais de transport si le Véhicule n'est pas livré en dedans d'une période précise.)
  - d) *Risque de perte.* C'est toujours le Vendeur qui assume le risque de perte lié à un Véhicule, et ce, jusqu'à ce que la société de transport ramasse le Véhicule du lieu d'entreposage, après quoi le risque de perte lié au véhicule est transféré à l'Acheteur. Si le Véhicule est endommagé pendant qu'il est en transit, l'Encan, en guise de commodité envers l'Acheteur, déploiera des efforts commercialement raisonnables pour aider l'Acheteur à soumettre une réclamation contre la société de transport ou son assureur, mais l'Encan ne sera pas tenu responsable de tout dommage que subit le Véhicule pendant qu'il est en transit ou de toute obligation ou réclamation pouvant survenir en raison de ceci et qui se rapporte de quelque façon au transport du Véhicule. L'Encan n'est pas responsable d'intenter des poursuites contre le transporteur ou son assureur au nom de l'Acheteur.
  - e) *Soumission d'une réclamation pour dommages de transport.* Un Acheteur peut soumettre une réclamation pour dommages résultants du transport pour un Véhicule transporté par le biais d'un service de transport organisé par l'Encan, et ce, en avisant l'Encan par le biais du Portail du service à la clientèle de l'encan en ligne avant la Date d'échéance de la réclamation de transport, et l'Encan déploiera des efforts commercialement raisonnables pour aider l'Acheteur dans une telle réclamation. La « **Date d'échéance de réclamation de transport** » correspond à deux (2) jours civils suivant la date à laquelle le Véhicule est livré; toutefois, si le deuxième jour civil tombe un jour qui n'est pas une journée ouvrable, alors la Date d'échéance de réclamation de transport sera le prochain jour ouvrable. (Par exemple, si le Véhicule est livré à l'Acheteur le jeudi, alors l'Acheteur peut soumettre une Réclamation pour dommages de transport le lundi qui suit.)
  - f) *Indemnisation.* L'Acheteur accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité l'Encan, ses filiales et autres sociétés affiliées, et chacun de leurs administrateurs, employés et agents de toutes réclamations, dépenses, pertes et tous coûts liés à des blessures corporelles, des dommages matériels ou des retards pouvant survenir et se rapporter de quelque façon au transport des Véhicules.

## OBLIGATIONS DU VENDEUR

61. **Carburant.** Tous les Véhicules mis en vente doivent contenir suffisamment de carburant pour fonctionner pendant toute la durée du processus d'encan. Des Frais de plein de carburant seront facturés si le Véhicule ne contient pas suffisamment de carburant.
62. **Reprises.** Tous les Véhicules non vendus et qui demeurent à l'emplacement ADESA jusqu'au prochain jour de vente seront automatiquement lavés et repris pour le prochain jour de vente. Le Vendeur assumera tous les Frais applicables.
63. **Titre/propriété.** Lorsque vous vendez un Véhicule, vous garantissez et représentez à l'Encan et à l'Acheteur que vous êtes autorisé à vendre le Véhicule, détenez un titre valable sur le Véhicule et que le Véhicule est exempt de tous gages, frais, hypothèques, priorités, liens et charges de quelque nature que ce soit. En ce qui concerne les ventes en piste et ADESA Simulcast, tous les documents requis pour permettre le transfert de propriété du Véhicule à l'Acheteur doivent être fournis à l'Encan la journée précédant la vente. Si les documents de propriété ne sont pas disponibles la journée de la vente, le Directeur général de l'Encan peut, à sa discrétion, demander que le Véhicule soit exclu de la

vente ou qu'il soit mis en vente sous une Lumière blanche. Après 48 heures, si l'Encan n'a toujours pas reçu les documents de propriété, l'Acheteur peut avoir l'option d'annuler la vente à la discrétion du Directeur général. Pour les ventes hors site, voir l'article 69.

64. **NIV.** Les Vendeurs ne peuvent pas mettre en vente un Véhicule, sauf si la plaque NIV d'origine est intacte ou a été remplacée dans le respect des exigences réglementaires provinciales et fédérales.
65. **Divulgateion .** Le Vendeur a la responsabilité de vérifier que toutes les Divulgations et autres renseignements importants relatifs au Véhicule sont annoncés par l'Encan et apparaissent dans la description du Véhicule en ligne et/ou dans le Rapport d'état du véhicule. Le Vendeur a également la responsabilité de vérifier que tous les renseignements consignés sur le pare-brise du Véhicule sont exacts et que le Véhicule est présenté sous la lumière appropriée. Les Rapports d'état préparés par l'Encan ont pour but de fournir à nos clients un résumé des caractéristiques générales et de l'état d'un Véhicule mis en vente. Même si l'Encan tente de s'assurer que tous les Rapports d'état sont exacts, il incombe au Vendeur de corriger les erreurs et de vérifier que tous les Véhicules mis en vente sont correctement décrits et que toutes les divulgations requises ont été faites.
66. **Prix de réserve.** Pour les Ventes en piste et ADESA Simulcast, à moins qu'un Vendeur ne communique un Prix de réserve à l'Encan par écrit (notamment par courriel ou entrée électronique par ADESA Simulcast) avant la date de la vente, le Vendeur doit assister à la vente pour représenter son Véhicule. Pour les Véhicules vendus par le biais de DealerBlock®, si le Vendeur n'entre pas de Prix de réserve lors de l'identification de la catégorie de référence du Véhicule pour la vente, le Véhicule sera mis en vente sur une base sans réserve.
67. **Surenchère des prix.** La surenchère des prix est strictement interdite. Ni vous ni l'un de vos représentants ou agents ne pouvez, directement ou indirectement, surenchérir sur un Véhicule mis en vente par vous par le biais de l'Encan dans le but de tenter d'augmenter le prix de vente.
68. **Autorité pour les services (en piste).** Le Vendeur autorise l'Encan à fournir des Services requis de façon raisonnable permettant à un Véhicule de traverser les enchères le jour de la vente (p. ex., remorquage, réapprovisionnement de carburant, survoltage de batterie, etc.). Le Vendeur sera responsable de tous les Frais pour de tels Services. Quoi qu'il en soit, l'Encan n'est pas obligé de fournir ces Services et ne sera pas tenu pour responsable s'il ne peut les fournir.
69. **Ventes de Véhicule hors site**
- a) Les Clients pré-approuvés peuvent mettre en vente des Véhicules hors site sur DealerBlock®.
  - b) Le Véhicule hors site doit constamment être sous la possession, la garde et le contrôle légaux du Vendeur.
  - c) Lorsqu'un Véhicule hors site est vendu, le Vendeur doit conserver la garde et le contrôle du Véhicule hors site jusqu'à ce que l'Encan confirme avoir reçu le paiement de l'Acheteur et que les fonds soient retirés du compte bancaire de l'Acheteur.
  - d) Avant de remettre un Véhicule hors site à l'Acheteur, l'Acheteur doit présenter un laissez-passer électronique fourni par l'Encan et le Vendeur doit vérifier l'authenticité du laissez-passer électronique de l'Acheteur en le comparant au laissez-passer électronique fourni directement au Vendeur par l'Encan. Le Vendeur sera responsable vis-à-vis de l'Encan pour toutes pertes ou dommages causés par la sortie non autorisée ou prématurée d'un Véhicule hors site.
  - e) Le Vendeur doit prévenir l'Encan en cas de changement matériel dans l'état du Véhicule pendant la période de présentation. Il faut parfois compter un (1) jour ouvrable pour que le changement soit apporté aux renseignements de présentation du Véhicule.
  - f) Le Vendeur doit soigneusement examiner les renseignements de présentation de son Véhicule. Le Vendeur a la responsabilité de corriger toute erreur ou toute omission.
  - g) L'Encan se réserve le droit de retirer à tout moment un Véhicule présenté sur DealerBlock® et/ou ADESA Simulcast.
  - h) Pour éviter le risque de double vente, le Vendeur doit informer l'Encan avant de vendre le Véhicule hors site à un client de détail (ou tout autre). Dans le cas d'une double vente, le Vendeur sera tenu responsable vis-à-vis de l'Encan pour toutes pertes ou dommages, y compris, mais sans s'y limiter, les produits de la vente du Véhicule hors site (si l'Encan les a déjà payés) et tous les Frais, y compris, mais sans s'y limiter, les Frais de Vente et les Frais d'Achat. De plus, des Frais de vente double d'un montant à la discrétion de l'enchère seront facturés au Vendeur dans le cas de chaque vente double.
  - i) Le Vendeur rendra disponible le Véhicule (avec au moins un ensemble de clés qui fonctionnent) pour qu'il soit récupéré à l'emplacement indiqué sur le Formulaire de sortie du véhicule à la date de la vente ou à toute autre date ultérieure déterminée par les parties (mais pas au-delà de quatre [4] jours après la date de la vente). Si le Vendeur ne le fait pas, l'Encan peut à sa discrétion : (i) facturer des Frais de pénalité au Vendeur, (ii) demander au Vendeur de payer une partie ou l'intégralité des Frais ou des coûts de l'Acheteur, y compris, mais sans s'y limiter, le transport, les Frais de test, les Frais d'intérêt de financement de l'inventaire et/ou les Frais de service, et/ou (iii) annuler la transaction et demander au Vendeur de rembourser tous les produits de vente à l'Encan, ce qui remboursera l'Acheteur.

## DIVULGATIONS DU VÉHICULE

70. **Lumières.** L'Encan utilise un système de lumières colorées pour fournir aux enchérisseurs des renseignements visuels relatifs aux conditions sous lesquelles le Véhicule est mis en vente. Lors de Ventes en piste, les lumières signifient :

Couleur	Explication
Vert	L'Arbitrage est autorisé pour tous les litiges qui sont habituellement soumis à l'Arbitrage.
Jaune	Le Vendeur a effectué des Divulgations au sujet du Véhicule. L'Arbitrage n'est pas disponible pour les conditions de Véhicule qui ont été divulguées.
Rouge	Le Véhicule est vendu « tel quel ». L'Arbitrage est limité.
Blanc <sup>2</sup>	Une ou plusieurs des Divulgations ou conditions suivantes s'appliquent : (i) L'Encan n'est pas en possession des documents de propriété/immatriculation du Véhicule le jour de l'enchère (ii) Hors de la province <sup>3</sup> (iii) Location journalière.

**REMARQUE : Seuls les véhicules (i) de plus de 160 000 kilomètres, (ii) de plus de 10 années modèles, (iii) qui ne sont pas destinés à être utilisés sur une voie publique (par exemple, bateaux, motoneiges ou équipements), (iv) qui sont des véhicules antiques, les véhicules récréatifs, les autocaravanes ou les motocyclettes, ou (v) vendus pour moins de 3 000 \$ peuvent être vendus sous un feu rouge.**

Combinaisons de lumières		
		Vente lumière verte. L'Arbitrage est autorisé pour tous les litiges qui sont habituellement soumis à l'Arbitrage.
		Vente lumière verte avec Divulga(tion)s. L'Arbitrage est autorisé pour tous les litiges qui sont habituellement soumis à l'Arbitrage, sauf pour les conditions divulguées.
		Vente lumière rouge. Le véhicule est vendu tel quel. Aucune divulgation précise n'a été effectuée. L'Arbitrage est limité.
		Vente lumière rouge avec Divulga(tion)s. Le véhicule est vendu tel quel. Des divulgations précises ont été effectuées. L'Arbitrage est donc limité.

Il est possible que la lumière blanche soit allumée avec l'une des combinaisons de lumières mentionnées ci-dessus pour indiquer que : les documents de propriété/immatriculation du Véhicule ne sont pas disponibles le jour de l'enchère, le Véhicule provient de l'extérieur de la province ou le Véhicule a servi de location à court terme.

71. **Catégories de référence de Véhicule DealerBlock®.** Pour les Véhicules mis en vente sur DealerBlock®, le Vendeur a la responsabilité de désigner la Catégorie de référence de Véhicule appropriée et de s'assurer que le Véhicule répond aux exigences de la catégorie sélectionnée. Si un Vendeur ne désigne pas de Catégorie de référence de Véhicule, le Véhicule sera mis en vente dans la catégorie « Tel que décrit ».

Catégorie de référence de Véhicule	Explication
Tel quel	Véhicule vendu « Tel quel ». L'Arbitrage est limité. (applicables à la catégorie Lumière)

<sup>2</sup> Si le Véhicule est originaire de l'Alberta ou de la Saskatchewan, veuillez noter que l'acte de vente de l'Encan fait office de document d'immatriculation du Véhicule. Pour les Véhicules de l'Alberta, une Lettre de confirmation d'immatriculation peut être fournie par le ministère de l'Alberta sur demande (des Frais s'appliquent). Si vous avez l'intention d'immatriculer un Véhicule originaire de l'Alberta ou de la Saskatchewan dans une autre province, veuillez confirmer les exigences et documentations requises auprès des autorités provinciales en matière de licences et immatriculations applicables avant d'enchérir afin de vérifier que vous serez en mesure de respecter ces exigences.

<sup>3</sup> La lumière jaune (et non la lumière blanche) s'applique aux divulgations du Marché gris et des Véhicules américains.

	rouge ou Lumières rouge et jaune.)
Tel que décrit	L'Arbitrage est autorisé pour tous les litiges qui sont habituellement soumis à l'Arbitrage, sauf pour les conditions divulguées. (applicables à la catégorie Lumière verte ou Lumières verte et jaune)
Admissible OEM CPO	Les politiques particulières du Vendeur s'appliquent. L'Acheteur aura le droit de soumettre à l'Arbitrage les conditions certifiées telles que prescrits dans le cadre du programme de Véhicules usagés certifiés qui est autorisé par le fabricant (OEM) selon les conditions établies dans les politiques particulières applicables du Vendeur. Pour obtenir plus de renseignements, voir les détails spécifiques du programme mentionnés sur la page de référence du véhicule DealerBlock®.
<b>REMARQUE : Seuls les véhicules (i) de plus de 160 000 kilomètres, (ii) de plus de 10 années modèles, (iii) qui ne sont pas destinés à être utilisés sur une voie publique (par exemple, bateaux, motoneiges ou équipements), (iv) qui sont des véhicules antiques, les véhicules récréatifs, les autocaravanes ou les motocyclettes, ou (v) vendus pour moins de 3 000 \$ peuvent être vendus sous un feu rouge.</b>	

72. **Divulgations.** Un Vendeur instaurera la confiance dans son produit et améliorera sa crédibilité auprès des Acheteurs en divulguant tous les faits relatifs à l'historique et à l'état des Véhicules mis en vente. Un Vendeur qui met en vente un Véhicule à l'Encan doit divulguer les renseignements mentionnés ci-dessous en effectuant la Divulgation applicable. La liste n'est pas exhaustive. Puisque les Véhicules et notre industrie changent, les obligations de divulgation requises des Vendeurs peuvent aussi changer et évoluer. Par conséquent, l'Encan se réserve le droit de considérer d'autres renseignements qui ne sont pas spécifiquement mentionnés ci-dessous. Veuillez noter que les codes OBD II sont fournis à titre informatif seulement ; par conséquent, la déclaration d'un code OBD II n'affecte pas la capacité d'un acheteur à arbitrer un véhicule.

Divulgation	Interprétation	Période d'arbitrage
ABS défectueux	Le Vendeur doit divulguer si le système antiblocage des roues n'est pas opérationnel (si le Véhicule en est équipé). L'Arbitrage n'est disponible que pour les réparations dépassant le Seuil de dollars d'arbitrage applicable (voir Réparation majeure).	Normale
Réparation à la suite d'un accident _____ \$	Le Vendeur doit déclarer un Véhicule comme Réparé à la suite d'un accident si le coût total de la réparation des dommages causés par un seul incident est égal ou supérieur à 3 000 \$ (2 000 \$ d'incidents cumulés en Colombie-Britannique). La déclaration de Réparation à la suite d'un accident doit être effectuée, que les dommages aient été ou non causés par une collision, un accident, des conditions météorologiques ou un autre incident. Si la valeur en dollars de la Réparation à la suite d'un accident est connue, elle doit être divulguée. Si la valeur en dollars de la Réparation à la suite d'un accident n'est pas connue, mais qu'une estimation est disponible, l'estimation doit être divulguée. Même si cela n'est pas requis, si le Vendeur choisit de déclarer une réparation à la suite d'un accident inférieure à 3 000 \$ (2 000 \$ cumulés en Colombie-Britannique), il est possible de le faire de façon séparée sous forme de divulgation supplémentaire. L'Arbitrage n'est pas autorisé pour les réparations à la suite d'accidents inférieures à 3 000 \$ (2 000 \$ cumulés en Colombie-Britannique uniquement).	Normale
Panneaux adjacents remplacés	Le Vendeur doit divulguer si deux panneaux adjacents ou plus (sauf les panneaux du pare-chocs) ont été remplacés sur un Véhicule. Veuillez noter : Si les panneaux ont été remplacés à cause d'un accident ou d'un autre incident, selon le coût des réparations, il peut également être nécessaire pour le Vendeur de faire la Divulgation de Réparation à la suite d'un accident.	Normale
Sacs gonflables manquants/défectueux	Le Vendeur doit divulguer si les sacs gonflables du Véhicule sont manquants ou non fonctionnels. L'Arbitrage n'est disponible que pour les réparations qui dépassent le Seuil de dollars d'arbitrage (voir Réparation majeure).	Normale
Conversion ou carburant de	Le Vendeur doit divulguer si le Véhicule utilise du propane ou du gaz naturel, ou s'il a déjà utilisé un système de carburant par propane ou gaz naturel.	Normale

Divulgarion	Interprétation	Période d'arbitrage						
remplacement								
Rouille excessive	Le Vendeur doit divulguer si le Véhicule est atteint de rouille excessive. La rouille est considérée comme excessive lorsque l'emplacement ou la quantité de rouille affecte l'intégrité structurelle du Véhicule, p. ex., si le cadre ou toute composante structurelle est perforé par la rouille.	Normale						
Dommages créés par un incendie	Le Vendeur doit divulguer si le Véhicule a été endommagé par un incendie.	Prolongée						
Dommages créés par une inondation	Le Vendeur doit déclarer un Véhicule comme endommagé par une inondation lorsque : <ul style="list-style-type: none"> <li>de l'eau ou tout autre liquide a pénétré dans le Véhicule jusqu'au niveau du plancher ou au-dessus; ou</li> <li>l'une des composantes suivante a été endommagée par une immersion : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les phares avant ou arrière ou les faisceaux de câbles</li> <li>Le moteur et ses principales composantes</li> <li>La transmission et le différentiel</li> <li>Le câblage et le bloc d'instruments du tableau de bord</li> <li>Les coussins du siège passager</li> <li>Le siège électrique ou le moteur fenêtre</li> <li>Les principales composantes du système audio</li> </ul> </li> </ul>	Prolongée						
Marché gris <sup>4</sup>	Le Vendeur doit divulguer si le Véhicule a déjà été immatriculé dans un pays autre que les États-Unis ou le Canada au cours des 36 derniers mois ou s'il n'a pas été fabriqué dans le respect des normes d'Amérique du Nord. Tous les Véhicules du Marché gris mis en vente doivent inclure un Rapport d'historique de Véhicule.	Normale						
Marquage du Véhicule incorrect	Le Vendeur doit divulguer si un logo, un badge, un autocollant, un emblème, une décoration ou une marque similaire sur le Véhicule ne correspond pas à la marque, au modèle ou à la série du Véhicule.	Normale						
Irréparable	Que le titre ait été octroyé ou non, le Vendeur doit divulguer si le Véhicule n'est pas en mesure d'être réparé en vue d'une utilisation sur la route et qu'il peut être utilisé que pour ses pièces détachées ou sa ferraille. Les véhicules non réparables sont réputés être des Pertes totales et, par conséquent, la déclaration de Perte totale n'a pas besoin d'être faite.	Prolongée						
Kms _____	Si l'affichage de l'odomètre est exact, le Vendeur doit divulguer la distance que le Véhicule a parcourue, tel qu'indiqué sur l'odomètre. Des écarts mineurs d'odomètre de 3 000 km ou 5 % (selon la valeur la plus faible) ne sont pas admis à l'Arbitrage.	Prolongée						
Réparation majeure _____ (détails)	Lorsque les frais de réparation dépassent le Plafond monétaire d'arbitrage, le Vendeur doit divulguer : (a) si une composante principale du Véhicule est défectueuse ou non opérationnelle; (b) les dommages causés à la carrosserie (y compris les dommages causés par la grêle); (c) les défauts non mécaniques ou non électriques (sauf à l'égard des pièces qui s'usent par usage et l'Usure extérieure normale); et (d) les accessoires listés qui ne fonctionnent pas (p. ex., le régulateur de vitesse, le système de détection de dérive de la trajectoire). <p><b>Plafond monétaire d'arbitrage :</b></p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><i>Prix de vente du véhicule</i></th> <th style="text-align: left;"><i>Plafond monétaire d'arbitrage</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 40 000 \$ :</td> <td>750 \$</td> </tr> <tr> <td>40 000 \$ et plus :</td> <td>2 % du prix de vente du Véhicule</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Plafond monétaire d'arbitrage est calculé avant les taxes, sur une base non cumulative et conformément aux taux standards de garantie Mitchell.</p> <p>Les principales composantes incluent :</p>	<i>Prix de vente du véhicule</i>	<i>Plafond monétaire d'arbitrage</i>	Moins de 40 000 \$ :	750 \$	40 000 \$ et plus :	2 % du prix de vente du Véhicule	Normale
<i>Prix de vente du véhicule</i>	<i>Plafond monétaire d'arbitrage</i>							
Moins de 40 000 \$ :	750 \$							
40 000 \$ et plus :	2 % du prix de vente du Véhicule							

<sup>4</sup> La Colombie-Britannique oblige un Vendeur à divulguer si un Véhicule a été amené en Colombie-Britannique à des fins de revente. Si ce renseignement est connu, cette divulgation doit également être effectuée. Dans le cas contraire, l'Acheteur doit vérifier l'historique d'immatriculation pour déterminer si cette divulgation est applicable. Aucun Arbitrage n'est disponible concernant cette divulgation.

Divulgation	Interprétation	Période d'arbitrage
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Moteur</li> <li>➤ Transmission</li> <li>➤ Groupe motopropulseur</li> <li>➤ Sous-châssis</li> <li>➤ Suspension électrique/pneumatique</li> <li>➤ Équipement informatique</li> <li>➤ Système de carburant</li> <li>➤ Système électrique</li> <li>➤ Système d'émissions</li> <li>➤ Système de freinage antiblocage des roues</li> </ul> <p><i>Les pièces qui s'usent par usage et l'Usure extérieure normale ne sont pas soumis à l'Arbitrage.</i></p> <p><b>Les pièces qui s'usent par usage</b> sont les pièces d'un Véhicule qui, selon le fabricant, peuvent devoir être remplacées ou ajustées pendant la durée de vie prévue du Véhicule. Ces pièces sont habituellement mentionnées dans le Manuel du propriétaire dans le cadre de l'entretien et des vérifications de routine et comprennent, sans toutefois s'y limiter : essuie-glaces, plaquettes de frein, sabots de frein, rotors, étriers, ceintures, tuyaux, lubrifiants, fluides, courroies de distribution, ampoules, filtres, embrayages manuels, amortisseurs et supports.</p> <p><b>L'Usure extérieure normale</b> désigne des dommages qui seraient considérés comme de l'usure normale compte tenu de la distance parcourue et de l'âge du Véhicule et qui seraient difficilement visibles, comme par exemple; des rayures n'ayant pas endommagé la peinture, des petites entailles, des coupures et des éraflures.</p>	
Rachat par le fabricant _____ (détails)	Le Vendeur doit divulguer si le Véhicule a été racheté par le fabricant dans le cadre du Plan d'Arbitrage des Véhicules Automobiles Canadiens, ou dans le cadre des lois de toute juridiction y compris, mais sans s'y limiter, les lois américaines. Si les motifs, la date et/ou la juridiction du rachat sont connus, ils doivent être divulgués.	Normale
Variation matérielle par rapport aux caractéristiques de production	Le Vendeur doit divulguer si le Véhicule varie de façon importante par rapport aux caractéristiques d'origine du fabricant.	Normale
Odomètre à 5 chiffres	Le Vendeur doit divulguer si l'odomètre est un odomètre à 5 chiffres sur lequel figurent 100 000 milles ou kilomètres et plus.	Normale
Odomètre brisé/défaillant	Le Vendeur doit divulguer si l'odomètre du Véhicule est brisé ou défaillant, p. ex. s'il n'enregistre pas précisément la distance parcourue.	Normale
Odomètre en milles	Le Vendeur doit divulguer si l'odomètre est en milles.	Normale
Odomètre remplacé	Le Vendeur doit divulguer si l'odomètre a été remplacé.	Prolongée
Odomètre reculé	Le Vendeur doit divulguer si l'odomètre a été reculé.	Prolongée
Odomètre illisible	Le Vendeur doit déclarer l'odomètre comme illisible si aucune distance parcourue enregistrée avec précision ne peut être lue à cause de dommages aux pixels, parce que le Véhicule ne peut pas être démarré pour activer l'affichage de l'odomètre, ou pour des raisons similaires.	Normale

Divulgation	Interprétation	Période d'arbitrage
Hors de la Province <sup>5</sup> _____ (liste)	Si la province de la dernière immatriculation (ou l'équivalent) d'un client de détail est différente de la juridiction dans laquelle le Véhicule est actuellement en vente, le Véhicule doit être déclaré comme Véhicule provenant de l'extérieur de la province et le Vendeur doit identifier la dernière province dans laquelle le Véhicule a été immatriculé (ou l'équivalent) à un client de détail.  Pour les Véhicules vendus en Ontario uniquement : Un Véhicule reste un Véhicule hors de la province et doit être déclaré ainsi s'il a été immatriculé précédemment au nom d'un client de détail dans une autre province et a été immatriculé en Ontario pendant moins de sept (7) années consécutives. Le Vendeur doit déclarer toutes les provinces dans lesquelles le Véhicule a été immatriculé précédemment.	Normale
Véhicule précédemment utilisé en tant que location à court terme	Le Vendeur doit déclarer si le Véhicule a été utilisé précédemment en tant que véhicule de location à court terme à tout moment au cours des 24 mois précédents.	Normale
Véhicule précédemment utilisé en tant que véhicule d'école de conduite	Le Vendeur doit divulguer si le Véhicule a été utilisé précédemment en tant que véhicule d'école de conduite.	Normale
Véhicule précédemment utilisé en tant que véhicule de services d'urgences	Le Vendeur doit divulguer si le Véhicule a été utilisé précédemment en tant que véhicule de services d'urgences.	Normale
Véhicule précédemment utilisé en tant que véhicule de police	Le Vendeur doit divulguer si le Véhicule a été utilisé précédemment en tant que véhicule de police.	Normale
Véhicule précédemment utilisé en tant que véhicule de course	Le Vendeur doit divulguer si le Véhicule a été utilisé précédemment dans le cadre de courses organisées.	Normale
Véhicule précédemment utilisé en tant que taxi/limousine	Le Vendeur doit divulguer si le Véhicule a été utilisé précédemment en tant que taxi ou limousine.	Normale
Volé et retrouvé	Le Vendeur doit divulguer si le Véhicule a été retrouvé après avoir été déclaré volé.	Prolongée
Modification à la structure	Le Vendeur doit divulguer si une modification a été apportée à la structure du Véhicule, comme un cadre allongé ou raccourci, ou une modification de la suspension, du chasse-neige, de l'attelage ou de la sellette d'attelage.	Normale
Dompage à la structure	Le Vendeur doit déclarer qu'un Véhicule a subi des dommages à sa structure si la structure ou une composante structurelle précise du Véhicule a été endommagée conformément à la définition d'un dommage à la structure énoncée dans la section VIII de la Politique d'arbitrage de la National Auto Auction Association (« NAAA ») relative aux Dommages à la structure. (Voir la section <i>Normes</i> du site Web de la NAAA à l'adresse <a href="http://www.naaa.com">www.naaa.com</a> .)	Prolongée

<sup>5</sup> La Divulgation hors de la province ne doit être effectuée que dans les provinces où la divulgation est exigée par la loi.

La Colombie-Britannique oblige un vendeur à divulguer si un véhicule a été amené en Colombie-Britannique à des fins de revente. Si ce renseignement est connu, cette divulgation doit également être effectuée. Dans le cas contraire, l'Acheteur doit vérifier l'historique d'immatriculation pour déterminer si cette divulgation est applicable. Aucun arbitrage n'est disponible concernant cette divulgation.

Divulgation	Interprétation	Période d'arbitrage
Titre octroyé _____ (marque)	Le Vendeur doit divulguer si le titre du Véhicule a été octroyé dans le respect des lois provinciales ou fédérales et doit indiquer les marques attribuées. Veuillez consulter l'article 52 pour obtenir des renseignements importants concernant l'immatriculation des Véhicules reconstruits hors de la province.	Prolongée
VKI	Le Vendeur doit déclarer un Véhicule VKI (véritable kilométrage inconnu) si la distance parcourue est inconnue et qu'aucun registre fiable n'est disponible pour vérifier l'affichage de l'odomètre à partir d'une certaine date. Lorsque cette Divulgation est faite, il convient de considérer que la distance totale parcourue par le Véhicule est considérablement supérieure à la distance affichée sur l'odomètre.	Prolongée
VKI _____ km en date du _____ (date)	Si la distance totale parcourue est inconnue, mais qu'en s'appuyant sur des registres fiables, la distance parcourue à partir d'une certaine date est connue, le Vendeur doit déclarer la dernière distance connue et fournir la date. Lorsque la Divulgation est faite, il convient de considérer que la distance totale parcourue par le Véhicule est supérieure à la distance affichée sur l'odomètre.	Prolongée
Perte totale	Le Vendeur doit déclarer si un assureur a déterminé que le Véhicule était une perte totale. Un Véhicule est considéré être une perte totale si le véhicule a déjà été transféré au nom d'un assureur.	Prolongée
Véhicule américain <sup>6</sup>	Le Vendeur doit déclarer si le Véhicule a déjà été immatriculé aux États-Unis ou fabriqué sans respecter les normes canadiennes. Tous les Véhicules américains mis en vente doivent inclure un Rapport d'historique de Véhicule.	Normale
Problèmes de plaque NIV	Le Vendeur doit divulguer si la plaque NIV d'origine (sur le côté conducteur du tableau de bord) a été retirée, modifiée ou remplacée. Les Véhicules ne peuvent pas être mis en vente à moins que la plaque NIV d'origine soit intacte ou ait été remplacée conformément aux exigences réglementaires provinciales et fédérales.	Normale
Garantie annulée	Le Vendeur doit divulguer si le fabricant a annulé la garantie du Véhicule ou a déclaré son intention de le faire. Un avis d'annulation de garantie donné après la date de la vente ne peut pas faire l'objet d'Arbitrage.	Normale
Année _____ Fabricant _____ Modèle _____ Série _____	Le Vendeur doit divulguer l'année, la marque, le modèle et la série (niveau de finition) du Véhicule indiqués par le décodage NIV.	Normale

73. **Rappels ouverts.** ADESA suit les normes de la NAAA (Canada) concernant les rappels ouverts ([www.naaa.com/standards/Open\\_Recall\\_Canada.htm](http://www.naaa.com/standards/Open_Recall_Canada.htm)). Transport Canada et la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA) américaine offrent des outils de recherche permettant de connaître le statut de rappel ouvert des véhicules (Transport Canada : [www.tc.gc.ca](http://www.tc.gc.ca); NHTSA : [www.safercar.gov](http://www.safercar.gov)). Un Vendeur apportera une certaine crédibilité à son produit et un Acheteur se sentira plus en confiance au moment de l'achat si une telle divulgation a été effectuée et si tous les faits matériels concernant un Véhicule mis en vente ou considéré comme achat potentiel sont connus. Ainsi, ADESA recommande aux Vendeurs d'utiliser les outils de consultation de Transport Canada, de la NHTSA ou du NIV du fabricant pour chaque véhicule mis en vente et de divulguer ces informations aux Acheteurs dans l'éventualité où un rappel ouvert existe sur un Véhicule particulier. Elle recommande aussi aux Acheteurs d'utiliser ces outils pour chaque Véhicule considéré comme achat potentiel afin de s'assurer que tous les faits matériels sont bien connus avant de faire une offre pour un Véhicule. **\*Veuillez noter que cette recommandation ne change pas les politiques d'arbitrage actuelles. Si, en raison de la nature du rappel, la loi interdit au concessionnaire de vendre le Véhicule au Canada, le rappel doit être divulgué.**

74. **TROMPERIE MAJEURE.** Indépendamment de la lumière sous laquelle le Véhicule était identifié, de la catégorie d'inscription du Véhicule ou des limites d'arbitrage énoncées dans les présentes Politiques, l'Encan se réserve le droit d'autoriser un Arbitrage ou de suspendre les privilèges d'enchères d'un Client lorsque le Client est impliqué dans une Tromperie majeure.

75. **Limites de la disponibilité de l'Arbitrage**

<sup>6</sup> La Colombie-Britannique oblige un vendeur à divulguer si un véhicule a été amené en Colombie-Britannique à des fins de revente. Si ce renseignement est connu, cette divulgation doit également être effectuée. Dans le cas contraire, l'Acheteur doit vérifier l'historique d'immatriculation pour déterminer si cette divulgation est applicable. Aucun arbitrage n'est disponible concernant cette divulgation.

<i>L'Arbitrage n'est pas disponible dans les situations suivantes :</i>	<i>Exceptions :</i>
Éléments correctement divulgués en tant que Divulgations du Vendeur.	Aucune
Éléments divulgués dans un Rapport d'historique de Véhicule, un Rapport de condition ou une source similaire fournie à l'Acheteur avant le début de l'enchère. <i>Remarque : Il est possible que l'Arbitrage ne soit pas disponible pour des conditions divulguées dans un Rapport d'historique de Véhicule en cas de contradiction avec d'autres sources plus fiables.</i>	Aucune
Véhicules vendus sous une Lumière rouge.	Odomètre (reculé, remplacé, VKI) Problèmes de propriété Problèmes de marque Domage existant à la structure
Éléments abordés en dehors de la période d'Arbitrage applicable.	À la discrétion de l'Encan
Pièces qui s'usent par usage et Usure normale.	Aucune
Écarts mineurs de 3 000 km ou 5 % (la valeur la plus faible) à l'odomètre	Aucune

## ARBITRAGE

76. **Services de l'Arbitrage.** L'Encan offre un service d'Arbitrage pour résoudre les litiges entre les Acheteurs et les Vendeurs. Notre processus est conçu pour être impartial, rapide et économique. L'objectif général de l'Arbitrage est de maintenir l'intégrité et l'équité du processus d'enchère à la fois pour les Acheteurs et pour les Vendeurs. Nos professionnels d'Arbitrage sont des employés formés de l'Encan qui connaissent le secteur de la remise en marché des automobiles.
77. **Règles de vente fermée.** « *Vente fermée* » désigne une Vente en piste ou en ligne organisée par un Vendeur à l'aide des services de ADESA et lors de laquelle seuls certains Acheteurs désignés par le Vendeur (généralement les concessionnaires franchisés d'une certaine marque de fabricant) sont autorisés à faire des offres et à acheter des Véhicules. « *Vente ouverte* » désigne une Vente en piste ou en ligne organisée par ADESA et lors de laquelle tous les Acheteurs sont autorisés à faire des offres et à acheter des Véhicules. Les Ventes fermées peuvent être soumises à différentes règles d'arbitrage fixées par le Vendeur du Véhicule (les « **Règles de vente fermée** »). Les Règles de vente fermée ne s'appliquent qu'aux Acheteurs désignés par le Vendeur comme admissibles pour enchérir et acheter lors de la Vente fermée (les « **Acheteurs fermés** ») et le Vendeur a la responsabilité de communiquer ces règles aux Acheteurs fermés. Pour les Véhicules qui ont d'abord été enregistrés dans une Vente fermée en ligne (également connue sous le nom de vente de « Marque privée »), puis déplacés dans une Vente ouverte en ligne (la restriction relative aux Acheteurs autorisés est levée), les conditions suivantes s'appliquent : (a) les présentes Règles d'arbitrage (et non les Règles de vente fermée) s'appliqueront aux Véhicules vendus lors de la Vente ouverte à des Acheteurs qui ne sont pas des Acheteurs fermés; et (b) les Règles de vente fermée s'appliqueront aux Acheteurs fermés, peu importe s'ils ont acheté le Véhicule lors d'une Vente fermée ou d'une Vente ouverte.
78. **Démarrer une demande d'Arbitrage – Ventes en piste et en ligne**
- Payer le Véhicule.* Une demande d'Arbitrage ne peut pas être démarrée tant que l'Acheteur n'a pas payé en intégralité le Véhicule.
  - Contacter le service d'Arbitrage.* Après avoir payé le Véhicule, un Client peut faire une demande d'Arbitrage en contactant le service d'Arbitrage de l'Encan avant la fin de la période d'Arbitrage et en fournissant les renseignements requis pour remplir un formulaire d'Arbitrage. Seuls les faits identifiés dans le formulaire d'Arbitrage seront considérés par l'Arbitre. Les demandes régulières d'Arbitrage ne peuvent être soumises qu'une seule fois par vente de Véhicule.
  - Site de l'Arbitrage.* Pour les Ventes en piste, l'Arbitrage doit être initié sur le site de l'Encan où le Véhicule a été acheté.
79. **Démarrer une demande d'Arbitrage – Ventes en ligne**
- Démarrer une demande d'Arbitrage.* Avant de démarrer une demande, l'Acheteur doit payer à l'Encan tous les montants exigibles, y compris tous les coûts de transport. L'Acheteur fait une demande d'Arbitrage en soumettant les renseignements et les documents appropriés en ligne au service d'Arbitrage de l'Encan par le biais du Portail du service à la clientèle de l'Encan (ou par un autre moyen indiqué par l'Encan) avant l'expiration de la période d'arbitrage. L'Acheteur doit soumettre les renseignements suivants : nom et numéro de téléphone de l'Acheteur; personne-ressource et numéro de téléphone; NIV, modèle et année du Véhicule; heure de livraison; et une description du(des) litige(s) à arbitrer.
  - Soumettre les pièces justificatives.* Au plus tard deux (2) jours ouvrables maximum après avoir fait la demande, l'Acheteur doit fournir les pièces justificatives à son appui, y compris, mais sans s'y limiter : (i) les photos numériques des défauts faisant l'objet de la demande, (ii) les estimations de réparation au prix de gros (non de détail) d'une source indépendante et réputée; et (iii) les

connaissances, formulaires de décharge de transport ou autres formulaires de reçu de livraison d'une entreprise de transport pour établir l'heure de livraison du Véhicule, le cas échéant. Les acheteurs sont rappelés d'inspecter soigneusement le véhicule au moment où il est ramassé chez le vendeur. Tout problème avec le véhicule doit être noté sur le formulaire de décharge de transport et signé par un représentant du vendeur. En outre, l'acheteur est tenu de communiquer tout problème à ADESA au cours de la période d'arbitrage.

- c) *Obligations de l'Acheteur.* L'Acheteur n'utilisera aucun Véhicule et ne fera aucune réparation ni amélioration à un Véhicule qui fait l'objet ou qui est susceptible de faire l'objet d'une demande d'Arbitrage. L'Acheteur peut perdre le droit de faire ou de poursuivre une demande si l'Acheteur conduit le Véhicule dans un autre but que celui d'essayer sa conduite (sans dépasser 20 km si le Véhicule est transporté par un transporteur, ou 250 km si le Véhicule est transporté en le conduisant). Dans l'attente d'une décision finale suite à la demande, l'Acheteur doit, à ses propres frais, prendre les mesures raisonnables pour entretenir, préserver, protéger et entreposer le Véhicule jusqu'à ce que le Véhicule soit correctement retourné. L'Acheteur n'a pas le droit de facturer des frais de stationnement, de mobilisation ou d'autre nature quant à la protection du Véhicule. L'Acheteur devra payer les Frais de réparation des dommages et/ou une pénalité en cas de non-respect de cette clause. Si l'Acheteur fait des réparations ou des améliorations à un Véhicule alors qu'une demande d'Arbitrage est en attente, il le fait à ses propres risques. Généralement, ces coûts ne sont pas remboursés par le Vendeur; cependant, certaines exceptions peuvent être faites dans de très rares circonstances et ce, à la discrétion de l'Arbitre.

80. **Périodes d'Arbitrage.** En fonction de la nature de la demande, la période d'Arbitrage sera Normale ou Prolongée.

- a) *Normale.* Pour les Ventes en piste, la période d'Arbitrage normale correspond à la fin des activités le jour de la vente. Le Véhicule doit rester sur le site de l'Encan sinon l'Acheteur risque de perdre le droit de faire une demande. Pour les Ventes en ligne, la période d'Arbitrage normale correspond à deux (2) jours ouvrables après la livraison du Véhicule à l'Acheteur<sup>7</sup>. Voir l'article 80.c) relative à la période d'arbitrage pour les divulgations de Rapport d'historique de Véhicule.
- b) *Prolongée.* Pour les Ventes en piste, la période d'Arbitrage prolongée correspond à sept (7) jours civils à partir de la date de la vente. Pour les Ventes en ligne, la période d'Arbitrage prolongée correspond à la période la plus longue entre : (i) sept (7) jours civils à partir de la date de la vente; ou (ii) deux (2) jours ouvrables après la livraison du Véhicule à l'Acheteur. Voir l'article 80.c) relative à la période d'arbitrage pour les divulgations de Rapport d'historique de Véhicule.
- c) *Période d'arbitrage pour les divulgations de Rapport d'historique de Véhicule.* Pour les Ventes en piste et en ligne, les litiges concernant les renseignements divulgués dans un Rapport d'historique de Véhicule remis après la vente, la période d'arbitrage correspond à un (1) jour ouvrable après que le Rapport d'historique de Véhicule ait été mis à disposition de l'Acheteur ou la période d'arbitrage prolongée applicable, *la période la plus courte des deux prévaut.* Aucun arbitrage n'est disponible pour les divulgations dans un Rapport d'historique de Véhicule qui est mis à la disposition de l'Acheteur avant le début de l'enchère.
- d) *Prolonger la période d'Arbitrage.* L'Encan se réserve le droit de prolonger la période d'Arbitrage lorsque, de l'avis du Directeur général de l'Encan (pour les ventes DealerBlock®, de l'avis de l'Arbitre), cela serait juste et raisonnable. Même si le Vendeur doit faire toutes les Divulgations applicables, l'Acheteur doit également faire preuve de diligence dans son inspection et sa recherche de Véhicule. Ainsi, si, en faisant preuve de diligence raisonnable, l'Acheteur avait pu découvrir un problème potentiel d'Arbitrage au cours du délai applicable, il est peu probable qu'une exception aux limites du délai d'Arbitrage soit accordée.
- e) *Sommaire :*

	Acheteur en piste	Acheteur en ligne
<i>Normale</i>	Fin des activités le jour de la vente.	Deux (2) jours ouvrables après la livraison.
<i>Prolongée</i>	Sept (7) jours civils.	Au plus tard : sept (7) jours civils à partir de la date de la vente ou deux (2) jours ouvrables après la livraison.
<i>Divulgations de Rapport d'historique de Véhicule</i>	Au plus tôt : (i) un (1) jour ouvrable après la remise du Rapport d'historique de Véhicule ou (ii) sept (7) jours civils après la date de la vente.	Au plus tôt : (i) un(1) jour ouvrable après la remise du Rapport d'historique de Véhicule ou (ii) au plus tard sept (7) jours ouvrables après la date de la vente ou deux (2) jours civils après la livraison.

81. **Enquête.** L'Arbitre révisera uniquement le(s) point(s) en litige(s) identifié(s) dans la demande initiale. L'Arbitre peut, sans y être obligé, consulter l'Acheteur, le Vendeur ou les deux parties dans le but de mieux comprendre le(s) litige(s) faisant l'objet d'un Arbitrage. Selon la

<sup>7</sup> Veuillez noter que la limitation des Recours est applicable aux Ventes en ligne qui sont admissibles à un Arbitrage normal.

nature du litige, l'Arbitre peut également demander conseil aux mécaniciens de l'Encan, aux inspecteurs de véhicule qualifiés ou à tout autre employé expérimenté de l'Encan. Au besoin, l'Arbitre peut soumettre le Véhicule à une ressource externe comme un concessionnaire agréé ou un magasin spécialisé pour obtenir une consultation.

82. **Décision.** Après avoir effectué l'enquête, l'Arbitre décidera si la plainte soumise à l'Arbitrage est fondée. Avant de déterminer un remède approprié, l'Arbitre peut tenter de mettre en place une médiation entre l'Acheteur et le Vendeur. Si aucune entente ne peut être conclue, l'Arbitre déterminera le remède approprié, le cas échéant.
83. **Remèdes**
- Général.* L'Arbitre a la discrétion pour accorder les remèdes ou les mesures qu'il juge justes et raisonnables dans les circonstances. Le recours à l'Arbitrage a pour but de s'assurer que la partie lésée est indemnisée équitablement pour sa perte. Dans certaines circonstances, lorsqu'une Divulgence n'affecte pas la valeur du Véhicule en question, il est possible qu'il n'y ait aucune perte et donc aucun remède ne serait approprié. Les remèdes peuvent inclure : l'annulation de la vente et le remboursement du prix d'achat, le remboursement des coûts et/ou des Frais engagés, le remboursement partiel du prix d'achat, la réparation du défaut aux frais du Vendeur, la réparation du défaut avec répartition des frais et dommages entre l'Acheteur et le Vendeur, aucune compensation financière ou autre, ou autres remèdes similaires.
  - Limitation des Ventes en ligne.* Les Acheteurs en ligne nécessitent une Inspection après-vente afin d'être admissibles aux recours complets d'Arbitrage. Une Inspection après-vente est obligatoire pour de nombreux achats de Véhicule en ligne (voir l'article 37). Pour toutes les Ventes de Véhicule en ligne qui n'ont pas fait l'objet d'une Inspection après-vente et que malgré tout l'arbitre détermine que la vente doit être annulée (sauf dans le cas d'une Tromperie majeure du Vendeur), le remède approprié pour l'Acheteur en ligne sera limité au prix d'achat du Véhicule. Toutes les autres dépenses engagées par l'Acheteur y compris, mais sans s'y limiter, les dépenses liées au transport, aux réparations mécaniques et les dépenses de reconditionnement, ne seront pas recouvrables. Veuillez noter que cette limitation ne s'applique pas aux Véhicules hors site.
84. **Frais et coûts d'arbitrage.** L'Encan se réserve le droit d'appliquer des Frais d'Arbitrage à l'Acheteur et/ou au Vendeur. Si l'Encan engage des coûts dans le cadre de son enquête (p. ex., référence à une ressource externe, remorquage, transport, etc.), l'Arbitre, dans le cadre du remède imposé, déterminera la responsabilité des parties en ce qui a trait à ces Frais. Les Arbitrages entraînant l'annulation de la vente d'un Véhicule hors site feront automatiquement l'objet de Frais incluant et non limité aux Frais de Vente et aux Frais d'Achat.
85. **Décision finale.** La décision de l'Arbitre et le remède imposé sont finaux et contraignant à l'égard de l'Acheteur et du Vendeur. En faisant affaire à l'Encan, l'Acheteur et le Vendeur acceptent de participer à la procédure d'Arbitrage de l'Encan et acceptent d'être liés par la décision de l'Arbitre et de l'exécuter. Après avoir exécuté la décision de l'Arbitre, l'Acheteur et le Vendeur seront réputés se donner quittance de toutes réclamations et demandes ayant traités aux litiges abordés lors de l'Arbitrage.
86. **Procédure de retour**
- Procédure de retour pour les Ventes DealerBlock à l'Encan, en piste et ADESA Simulcast.* Si l'Arbitre détermine que la vente doit être annulée, l'Acheteur doit retourner le Véhicule au site d'Encan le plus proche. Un Véhicule n'est pas considéré comme retourné jusqu'à ce qu'il ait été reçu, inspecté et approuvé pour le retour par la direction de l'Encan. Un Véhicule doit être retourné dans le même état, ou un état supérieur, qu'au moment de sa vente. Des frais de kilomètres excédentaires peuvent être appliqués pour les Véhicules retournés.
  - Procédure de retour pour les Ventes de Véhicule hors site.* Si la vente est annulée, l'Acheteur et le Vendeur suivront les instructions fournies par l'Arbitre ayant trait à la procédure pour récupérer le véhicule et son transport. L'Acheteur mettra le Véhicule à la disposition du Vendeur pour qu'il le récupère. Le Vendeur sera responsable de tous les frais de transport liés au retour du Véhicule et, si cela est déterminé par l'Arbitre, les frais de transport de l'Acheteur. Si le Véhicule est retourné à un site ADESA, la procédure de retour en vigueur pour les ventes DealerBlock®, en piste et ADESA Simulcast sera suivie. Si le Véhicule n'est pas retourné à un site ADESA, l'Acheteur demeure responsable des risques de perte du Véhicule jusqu'à ce que le Véhicule soit livré au Vendeur ou au transporteur ou à un autre agent du Vendeur. L'Acheteur a la responsabilité de garantir que, au moment de la livraison au Vendeur, le Véhicule est dans le même état, ou un état supérieur, qu'au moment de sa vente.
87. **Clients.** L'Arbitrage est un service offert uniquement pour les Acheteurs et les Vendeurs de l'Encan et non pour leurs clients. Ce service n'est pas offert si l'Acheteur n'est plus en possession du Véhicule ou n'en est plus le propriétaire.
88. **Procédures judiciaires.**
- Aucune mesure ou procédure judiciaire ne sera engagée ou poursuivie par l'Acheteur ou le Vendeur contre l'autre partie en ce qui concerne :
    - Tous faits ou litiges qui font ou ont fait l'objet d'un Arbitrage, sauf pour appliquer les conditions et les modalités de la décision de l'Arbitre; ou

- ii. Tous faits ou litiges pour lesquels la procédure d'Arbitrage n'est pas disponible dans le cadre des Politiques de l'Encan, sauf si l'Arbitrage n'est pas disponible pour la seule raison que le délai pour soumettre le litige à l'Arbitrage, y compris toute prolongation de ce délai, est expiré.
- b) Aucune mesure ou procédure judiciaire ne sera engagée ou poursuivie par l'Acheteur ou le Vendeur contre l'Encan pour tous faits ou litiges directement ou indirectement liés aux Services de l'Encan ou liés à une omission de fournir des Services y compris, mais sans s'y limiter, les services d'Arbitrage. Sauf contraire à la loi, l'Acheteur et le Vendeur renoncent à tous droits, recours, réclamations et causes d'action contre l'Encan pour toute réclamation ou tout recours, connu ou inconnu, dans le cadre de l'utilisation des Services ou des installations de l'Encan ou en raison de leur utilisation y compris, mais sans s'y limiter, à ses services d'Arbitrage.

Veillez noter : La procédure d'Arbitrage n'est pas un outil destiné à réduire les prix ou à gérer les « remords de l'Acheteur ». Les Acheteurs sont priés d'éviter les achats impulsifs et d'inspecter minutieusement les Véhicules avant d'enchérir. Tous les Véhicules d'occasion ont généralement des défauts et peuvent nécessiter des réparations. Les Acheteurs doivent prendre en considération ce fait lorsqu'ils enchérissent. Les demandes d'Arbitrages sont régulièrement et méticuleusement surveillés et analysés par l'Encan. À titre d'exemple, les Vendeurs qui, à maintes reprises, ne représentent pas correctement leurs Véhicules en effectuant les Divulgations ou les Acheteurs qui, à maintes reprises, soumettent des demandes d'Arbitrage douteuses, peuvent voir leurs privilèges d'Encan temporairement ou définitivement suspendus.